Dernière mise à jour : juillet 2026

France

Ratification de la Convention européenne des droits de l'homme en 1974

Juge national : Mattias Guyomar (22 juin 2020 -)
Les CV des juges sont disponibles sur le site internet de la CEDH

Juges précédents : René Samuel Cassin (1959-1976), Pierre-Henri Teitgen (1976-1980), Louis-Edmond Pettiti (1980-1998), Jean-Paul Costa (1998-2011), André Potocki (2011-2020)

Liste des juges à la Cour depuis 1959

La Cour a traité 646 requêtes concernant la France en 2025, dont 619 qu'elle a déclarées irrecevables ou dont elle n'a pas poursuivi l'examen (requêtes rayées du rôle). Elle a prononcé 20 arrêts (portant sur 27 requêtes), dont 10 ont conclu à au moins une violation de la Convention européenne des droits de l'homme.

Requêtes traitées en	2024	2025	2026*
Requêtes attribuées à une formation judiciaire	745	863	501
Requêtes communiquées au Gouvernement	116	69	23
Requêtes terminées :	709	646	518
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (juge unique)	582	545	452
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (comité)	51	70	39
- déclarées irrecevables ou rayées du rôle (chambre)	29	4	8
- tranchées par un arrêt	47	27	19

Requêtes pendantes devant la Cour au 01/07/2026	
Requêtes pendantes devant une formation judiciaire :	681
Juge unique	396
Comité (3 juges)	161
Chambre (7 juges)	124
Grande Chambre (17 juges)	0

* janvier à juillet 2026

En ce qui concerne les formations judiciaires de la Cour et la procédure devant elles, voir le site internet de la Cour.
Les statistiques concernant les mesures provisoires sont disponibles ici.

La France et ...

le greffe

Le greffe a pour rôle de fournir à la Cour un soutien juridique et administratif dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. Il se compose de juristes, de personnel administratif et technique et de traducteurs. Il compte actuellement **673** agents.

Affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

Affaire relative au droit à la vie (article 2)

Lambert et autres c. France

05.06.2015

Les requérants sont les parents, le demi-frère et la sœur de Vincent Lambert qui, victime d'un accident de la circulation en 2008, subit un traumatisme crânien qui le rendit tétraplégique. Ils dénonçaient en particulier l'arrêt rendu le 24 juin 2014 par le Conseil d'État français qui, statuant notamment au vu des résultats d'une expertise médicale qui avait été confiée à un collège de trois médecins, jugea légale la décision prise le 11 janvier 2014 par le médecin en charge de Vincent Lambert, de mettre fin à son alimentation et hydratation artificielles. Les requérants considéraient en particulier que l'arrêt de l'alimentation et de l'hydratation artificielles de l'intéressé serait contraire aux obligations découlant pour l'État de l'article 2 (droit à la vie) de la Convention.

Non-violation de l'article 2 (droit à la vie) en cas de mise en œuvre de la décision du Conseil d'État du 24 juin 2014

Vo c. France (n° 53924/00)

08.07.2004

Avortement thérapeutique suite à une rupture accidentelle de la poche des eaux due à un examen médical pratiqué sur la mauvaise personne (homonymie). Refus des autorités de qualifier d'homicide involontaire l'atteinte à la vie du fœtus.

Non-violation de l'article 2

Requête irrecevable

Carême c. France (n° 7189/21)

09.04.2024

L'affaire concernait la plainte d'un requérant, ancien résidant et maire de la commune de Grande-Synthe, qui soutient que l'action de la France en matière de lutte contre le réchauffement climatique est insuffisante, dénonçant à cet égard une violation de l'obligation de garantir le droit à la vie et le respect de la vie privée et familiale et du domicile.

Requête déclarée irrecevable

Pour de plus amples informations, voir les Questions-réponses sur les trois affaires de Grande Chambre concernant le changement climatique.

Affaires portant sur l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants et de la torture (article 3)

Ramirez Sanchez c. France

04.07.2006

Maintien prolongé en isolement du terroriste « Carlos », condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

Selmouni c. France

28.07.1999

Torture (physique et mentale) sur une personne en garde à vue en 1991.

Violation des articles 3 (interdiction de la torture) et 6 § 1 (droit à un procès dans un délai raisonnable)

Affaires portant sur la liberté d'expression (article 10)

Sanchez c. France (n° 45581/15)

15.05.2023

L'affaire concernait la condamnation pénale du requérant, à l'époque élu local et candidat aux élections législatives, pour provocation à la haine ou à la violence à l'égard d'un groupe de personnes ou d'une personne à raison d'une religion déterminée, faute pour lui d'avoir promptement supprimé la publication par des tiers de commentaires sur le mur de son compte Facebook. Le requérant soutient qu'une telle condamnation a méconnu son droit à la liberté d'expression protégé par l'article 10 de la Convention.

Non-violation de l'article 10

Couderc et Hachette Filipacchi Associés c. France

10.11.2015

Condamnation de l'hebdomadaire Paris-Match pour avoir publié des

informations sur la vie privée du Prince Albert de Monaco.
Violation de l'article 10

Morice c. France

23.04.2015
Condamnation pénale d'un avocat, en raison de propos relatés dans la presse, pour complicité de diffamation des juges d'instruction qui venaient d'être dessaisis de l'information relative au décès du juge Bernard Borrel.
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)
Violation de l'article 10

Lindon Otchakovsky-Laurens et July c. France

02.10.2007
Condamnation pour des publications jugées diffamatoires.
Non-violation de l'article 10

Fressoz et Roire c. France

21.01.1999
Condamnation de l'ancien directeur de la publication et d'un journaliste de l'hebdomadaire satirique Le Canard enchaîné, suite à la publication en 1989 de photocopies des avis d'imposition du président de Peugeot de l'époque.
Violation de l'article 10

Affaires relatives à l'interdiction de la discrimination (article 14)

Demande d'avis consultatif au titre du Protocole nº 16 à la Convention soumise par le Conseil d'État français
Le Conseil d'État a interrogé la Cour sur les critères pertinents pour apprécier la compatibilité d'une disposition législative qui limite la possibilité pour les associations de propriétaires de retirer leurs terrains du territoire d'une association de chasse agréée (ACCA) avec la Convention européenne des droits de l'homme.

La demande d'avis consultatif a été acceptée le 31 mai 2021 par le collège de la Grande Chambre.

Le 13 juillet 2022, la Grande Chambre a rendu l'avis suivant:
Dans sa demande, le Conseil d'État interrogeait la Cour sur les critères pertinents pour apprécier la compatibilité avec l'article 14 (interdiction de la discrimination) de la Convention européenne des droits de l'homme combiné avec l'article 1 du Protocole nº 1 (protection de la propriété) d'une disposition législative qui exclut la possibilité pour les associations de propriétaires créées après la constitution d'une association communale de chasse agréée (ACCA) de retirer leurs terrains du territoire du périmètre de chasse de l'ACCA, une fois atteint le seuil de superficie minimale requis pour ce faire.
Dans son avis consultatif, la Cour répond qu'il appartient tout d'abord au Conseil d'Etat d'apprécier si la différence de traitement – qui résulte de l'article L. 422-18 du code de l'environnement dans sa rédaction issue de la loi du 24 juillet 2019, entre les associations « ayant une existence reconnue à la date de la création de l'ACCA » et les associations créées postérieurement – peut relever du champ d'application de l'article 14 de la Convention combiné avec l'article 1 du Protocole nº 1 et, dans l'affirmative, si elle concerne ou non des personnes placées dans des situations analogues ou comparables.
En cas de réponse affirmative à chacune de ces deux questions préalables, la Cour précise qu'il revient à la juridiction demanderesse, afin de déterminer si la différence de traitement ici en cause est « légitime et raisonnable » et, partant, compatible avec l'article 14 de la Convention combiné avec l'article 1 du Protocole nº 1, de s'assurer : premièrement, qu'en distinguant les catégories de propriétaires ou de détenteurs de droits de chasse en fonction de la date de la création de leur association, le législateur poursuivait un ou plusieurs « buts légitimes » ; deuxièmement, que la loi constitue une base légale satisfaisant à l'exigence de légalité inscrite à l'article 1 du Protocole nº 1 et, troisièmement, qu'il existe un « rapport raisonnable de proportionnalité » entre les moyens employés et le(s) but(s) légitime(s) visé(s).
À cet égard, son appréciation devrait s'effectuer à la lumière du critère du « défaut manifeste de base raisonnable » en matière de règlementation de l'usage des biens, au sens du second alinéa de l'article 1 du Protocole nº 1.
Lors de cette appréciation de la proportionnalité de la mesure instituant la différence de traitement en cause, la juridiction demanderesse devrait tenir

compte, notamment, de la nature du critère de distinction institué par la loi et de son impact sur la marge d'appréciation des autorités nationales, du choix des moyens employés pour atteindre le(s) but(s) visé(s), de l'adéquation entre le(s) but(s) visé(s) et le(s) moyen(s) employé(s), ainsi que de l'impact de ce(s) dernier(s)

Fabris c. France

07.02.2013[1]

M. Fabris se plaignait de ne pas avoir bénéficié de la loi du 3 décembre 2001 qui accordait aux enfants adultérins des droits successoraux identiques à ceux des enfants légitimes.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété)

E. B. c. France (nº 43546/02)

22.01.2008

Refus de faire droit à une demande d'agrément pour adopter en raison de l'orientation sexuelle de la requérante.

Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole nº 1)

Depalle c. France et Brosset et autres c. France

29.03.2010

Obligation faite aux requérants, en vertu de la loi littoral, de quitter leurs maisons et de mettre les biens domaniaux en l'état primitif, à leur frais et sans indemnisation préalable.

Non-violation de l'article 1 du Protocole nº1 et pas de nécessité d'un examen séparé de l'article 8 (droit au respect du domicile)

Draon c. France et Maurice c. France

06.05.2005

Naissance d'enfants atteints de graves handicaps congénitaux, non décelés au stade prénatal en raison d'erreurs médicales. Impossibilité pour les parents d'obtenir une indemnisation pour les charges découlant du handicap des enfants, du fait de l'application immédiate d'une loi (« loi anti-Perruche ») entrée en vigueur alors que leurs recours étaient pendants.

Violation de l'article 1 du Protocole nº1

Non-violation des articles 13 (droit à un recours effectif) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Gestation pour autrui

Demande d'avis consultatif au titre du Protocole nº 16 à la Convention

Le 16 octobre 2018, la Cour a reçu une demande d'avis consultatif relative à la gestation pour autrui soumise par la Cour de cassation française. Le collège de la Grande Chambre ayant le 3 décembre 2018 accepté la demande, une Grande Chambre a été constituée pour examiner celle-ci.

Le 10 avril 2019, la Grande Chambre a rendu l'avis suivant:

Pour le cas d'un enfant né à l'étranger par gestation pour autrui (GPA) et issu des gamètes du père d'intention et d'une tierce donneuse et alors que le lien de filiation entre l'enfant et le père d'intention a été reconnu en droit interne,

1. le droit au respect de la vie privée de l'enfant, au sens de l'article 8 de la Convention, requiert que le droit interne offre une possibilité de reconnaissance d'un lien de filiation entre l'enfant et la mère d'intention, désignée dans l'acte de naissance légalement établi à l'étranger comme étant la « mère légale ».

2. le droit au respect de la vie privée de l'enfant ne requiert pas que cette reconnaissance se fasse par la transcription sur les registres de l'état civil de l'acte de naissance légalement établi à l'étranger ; elle peut se faire par une autre voie, telle l'adoption de l'enfant par la mère d'intention.

Affaires portant sur le rapatriement

H.F. et autres c. France

14.09.2022

L'affaire concernait le refus opposé à la demande des requérants d'obtenir des autorités françaises le rapatriement de leurs filles et de leurs petits-enfants retenus dans les camps du nord-est de la Syrie administrés par les Forces démocratiques syriennes (FDS). Devant la Cour, ils se plaignaient que ce refus exposait leurs proches à des traitements inhumains et dégradants contraires à l'article 3 de la Convention et violait le droit d'entrer sur le

[1] Dans la même affaire, un arrêt sur la question de la satisfaction équitable a été rendu le 28.06.2013. Par la même occasion, la Cour a radié du rôle le restant de l'affaire.

territoire national découlant de l'article 3 § 2 du Protocole nº 4. La Cour a considéré que les proches des requérants ne relevaient pas de la juridiction de la France à l'égard du grief tiré de l'article 3 de la Convention mais qu'il existait des circonstances exceptionnelles propres à établir un lien juridictionnel entre l'État français et ces derniers au sens de l'article 1 de la Convention à l'égard du grief tiré de l'article 3 § 2 du Protocole nº 4.
Violation de l'article 3 § 2 du Protocole nº 4 (« Nul ne peut être privé du droit d'entrer sur le territoire de l'État dont il est le ressortissant »)

Autres affaires marquantes, arrêts rendus

Grande Chambre

S.A.S. c. France (nº 43835/11)
01.07.2014
Une Française de confession musulmane se plaignait de ne pouvoir porter publiquement le voile intégral suite à l'entrée en vigueur, le 11 avril 2011, d'une loi interdisant de dissimuler son visage dans l'espace public.
Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)
Non-violation de l'article 9 (droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion)
Non-violation violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 ou avec l'article 9

De Souza Ribeiro c. France
13.12.2012
L'éloignement dont a fait l'objet un ressortissant brésilien résidant en Guyane (une région et un département d'outre-mer français) et l'impossibilité dans laquelle il s'est trouvé de contester la mesure de reconduite à la frontière à son égard avant que celle-ci ne soit exécutée. Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Sabeh El Leil c. France
29.06.2011
Impossibilité, pour un comptable renvoyé par une ambassade à Paris, de contester son licenciement.
Violation de l'article 6 § 1 (droit d'accès à un tribunal)

Medvedyev et autres c. France
29.03.2010
Interception en haute mer puis détournement vers la France, par la marine nationale, d'un navire étranger (utilisé pour un trafic de stupéfiants) et des membres de son équipage.
Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)
Non-violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Affaires marquantes, arrêts et décisions rendus

Chambre

Affaires relatives au droit à la vie (article 2)

Medmoune c. France (n° 55026/22)
05.02.2026
Les requérantes se plaignent d'une atteinte au droit à la vie de M. A.M.– leur frère et époux – résultant de la décision médicale d'arrêter les traitements qui le maintenaient en vie. La particularité de l'espèce tient à la circonstance que le patient avait rédigé des directives anticipées, lesquelles visaient à la poursuite des traitements de maintien en vie au cas même où il aurait définitivement perdu conscience et où il ne pourrait plus communiquer avec ses proches.
Non-violation de l'article 2 (droit à la vie)

Fraisse et autres c. France (nºs 22525/21 et 47626/21)
27.02.2025
Rémi Fraisse, étudiant âgé de vingt et un ans, est décédé dans la nuit du 25 au 26 octobre 2014, des suites de l'explosion d'une arme de dispersion à effet de souffle, une grenade offensive OF-F1 lancée dans le cadre d'une opération de maintien de l'ordre sur le site de Sivens (commune de Lisle-sur-Tarn), à l'occasion d'affrontements violents entre des manifestants opposés à la construction d'un barrage, et des gendarmes mobiles.
Violation de l'article 2 (droit à la vie)
Non-violation de l'article 2 (enquête)

Bouras c. France

19.05.2022

L'affaire concernait le recours à la force armée par un gendarme ayant entraîné le décès d'un détenu, au cours du transfèrement de celui-ci et alors qu'il agressait sa collègue dans le véhicule qui le transportait de la maison d'arrêt de Strasbourg au tribunal de grande instance de Colmar.

Non-violation de l'article 2

Lambert et autres c. France (n° 21675/19)

05.09.2019

Les requérants sont des membres de la famille de Vincent Lambert qui, victime d'un accident de la circulation en 2008, subit un traumatisme crânien qui le rendit tétraplégique. Plusieurs procédures collégiales d'arrêts des traitements pour Vincent Lambert furent initiées, dont une quatrième en 2017.

Le 30 avril 2019, la Cour décida, eu égard aux circonstances, de refuser les demandes de mesures provisoires qui lui avaient été présentées par les requérants le 24 avril 2019, à savoir de suspendre l'exécution de l'arrêt du Conseil d'État du 24 avril 2019 et prononcer une interdiction de sortie du territoire de Vincent Lambert. La Cour rappela que, par un arrêt de Grande chambre prononcé le 5 juin 2015, elle avait conclu qu'il n'y aurait pas violation de l'article 2 de la Convention en cas de mise en œuvre de la décision du Conseil d'État du 24 juin 2014, autorisant l'arrêt de l'alimentation et de l'hydratation artificielles de Vincent Lambert.

Le 20 mai 2019, les requérants saisirent de nouveau la Cour, en vertu de l'article 39 du règlement, pour lui demander d'indiquer à l'État français l'application immédiate des mesures provisoires réclamées par le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU (CDPHONU) à la France le 3 mai 2019, lequel demandait au gouvernement français de ne pas procéder à l'arrêt des soins de Vincent Lambert, le temps d'examiner le recours qui lui avait été soumis par les requérants. La Cour rappela qu'elle avait décidé, le 30 avril 2019, eu égard aux circonstances, de refuser les demandes de mesures provisoires qui lui avaient été présentées et indiqua qu'aucun élément nouveau de nature à lui faire adopter une position différente ne lui avait été présenté par les requérants.

Voir communiqués de presse des 30 avril 2019 et 20 mai 2019.

À la demande de la partie requérante, la Cour a décidé de rayer la requête du rôle en septembre 2019.

Chebab c. France

23.05.2019

L'affaire concernait les circonstances dans lesquelles le requérant a été touché par le tir d'un policier au moment de son interpellation.

Violation de l'article 2 sous l'angle procédural

Semache c. France

21.06.2018

L'affaire concernait le décès du père de la requérante, M. Ziri, à la suite de son arrestation par la police et de sa privation de liberté dans le commissariat d'Argenteuil.

Violation de l'article 2 dans son volet matériel

Non-violation de l'article 2 dans son aspect procédural

Toubache c. France

07.06.2018

L'affaire concernait la nécessité et la proportionnalité du recours à la force par les forces de l'ordre, s'agissant des circonstances dans lesquelles le fils des requérants avait été tué par le tir d'un gendarme, alors qu'il était passager arrière d'un véhicule en fuite.

Violation de l'article 2

Le Mailloux c. France

03.12.2020

L'affaire concernait la contestation par un particulier de la gestion de la crise sanitaire de la covid-19 par l'État français.

Requête déclarée irrecevable

Mendy c. France

27.09.2018

L'affaire concernait le décès d'un homme abattu par la police alors qu'armé d'un couteau et indifférent aux semonces de la police, il en poursuivait dangereusement un autre.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Atallah c. France

30.08.2011

Avocat libanais mortellement blessé à Beyrouth par un soldat du contingent français de la FINUL ou de la FMS.

Requête déclarée irrecevable.

Conditions de détention
articles 2
(droit à la vie)
article 3
(interdiction des traitements inhumains et/ou dégradants)

Sekour c. France (requête n° 52496/19)

12.03.2026

Dans cette affaire qui concerne les mesures de placement à l'isolement d'une personne détenue ainsi que les décisions successives de leur prolongation, la Cour a d'abord jugé que le recours en annulation pour excès de pouvoir et le référé-suspension de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, ensemble, ainsi que le référé-liberté de l'article L. 521-2 du même code, constituent en principe des voies de recours internes effectives à épuiser, s'agissant de griefs tirés de l'article 3 de la Convention et relatifs au placement de détenus à l'isolement.

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)

N.B. et autres c. France

31.03.2022

L'affaire concernait le placement en rétention administrative, pendant une durée de quatorze jours, d'un couple de ressortissants géorgiens et de leur enfant mineur alors âgé de huit ans, entrés irrégulièrement en France et dont les demandes d'asile avaient été rejetées.

Violation de l'article 3 à l'égard de K.G., enfant mineur au moment des faits

Non-violation de l'article 3 à l'égard des parents N.B. et N.G.

Violation de l'article 34 (droit de requête individuelle)

J.M.B. et autres c. France (n° 9671/15 et 31 autres)

30.01.2020

Les trente-deux affaires concernaient les mauvaises conditions de détention dans les centres pénitentiaires de Ducos (Martinique), Faa'a Nuutania (Polynésie française), Baie-Mahault (Guadeloupe) ainsi que dans les maisons d'arrêt de Nîmes, Nice et Fresnes, prisons surpeuplées et l'effectivité des recours préventifs permettant aux détenus concernés d'y remédier.

Violation de l'article 3

J.M. c. France (n° 71670/14)

05.12.2019

L'affaire concernait la dénonciation par le requérant de traitements inhumains et dégradants et l'usage disproportionné de la force par le personnel pénitentiaire alors qu'il était détenu et l'allégation d'un manque d'effectivité et d'indépendance de l'enquête diligentée.

Boukrourou et autres c. France

16.11.2017

Décès d'une personne atteinte de troubles psychiatriques (M.B.) lors d'une intervention policière. Les requérants sont les frères, sœur, veuve, père et mère du défunt.

Non-violation de l'article 2

Violation de l'article 3

Isenc c. France

04.02.2016

Suicide en prison du fils du requérant douze jours après son incarcération.

Violation de l'article 2

Sellal c. France

08.10.2015

Suicide en détention d'A.S., un détenu atteint de schizophrénie.

Non-violation de l'article 2

Voir aussi l'affaire Benmouna et autres c. France qui a été déclarée irrecevable le 08.10.2015.

Helhal c. France

19.02.2015

Compatibilité de l'état de santé d'un détenu handicapé avec son maintien en détention et les modalités de sa prise en charge en prison.

Violation de l'article 3

Fakailo dit Safoka et autres c. France
02.10.2014
Conditions de détention de cinq ressortissants français gardés à vue dans les cellules du commissariat central de police de Nouméa (Nouvelle-Calédonie).
Violation de l'article 3

Canali c. France
25.04.2013
Conditions de détention dans la prison de Nancy Charles III, établissement pénitentiaire construit en 1857, qui a fermé définitivement ses portes en 2009 en raison de son extrême vétusté.
Violation de l'article 3

Ketreb c. France
19.07.2012
Suicide en prison par pendaison d'un détenu polytoxicomane condamné pour faits de violences avec arme.
Violation de l'article 2
Violation de l'article 3

G. c. France (nº 27244/09)
23.02.2012
Atteint d'une psychose chronique de type schizophrénique, le requérant, actuellement interné dans un centre hospitalier à Marseille, fut incarcéré, puis condamné à une peine de dix années de réclusion criminelle et finalement déclaré pénalement irresponsable par la cour d'assises d'appel des Bouches-du-Rhône.
Violation de l'article 3
Non-violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Popov c. France
19.01.2012
Rétention administrative d'une famille – un bébé et un jeune enfant accompagnant leurs parents - pendant quinze jours au centre de Rouen-Oissel dans l'attente de leur expulsion vers le Kazakhstan.
Violation de l'article 3 à l'égard des enfants
Non-violation de l'article 3 à l'égard des parents
Violation de l'article 5 §§ 1 et 4 (droit à la liberté et à la sûreté) à l'égard des enfants.
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) à l'égard de tous les requérants.

Cocaign c. France
03.11.2011
Placement en quartier disciplinaire et maintien en détention d'un détenu atteint de troubles mentaux.
Non-violation de l'article 3 du fait du placement du requérant en cellule disciplinaire, son maintien en détention et les soins prodigués
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)
Le placement en quartier disciplinaire exigeait un recours suspensif.

Plathey c. France
03.11.2011
Détenu placé en quartier disciplinaire 28 jours, 23 heures sur 24, dans une cellule incendiée à l'odeur nauséabonde.
Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants)

Alboreo c. France
20.10.2011
Mauvais traitements subis par un détenu.
Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et interdiction des traitements inhumains ou dégradants) concernant les mauvais traitements infligés par les forces spéciales d'intervention
Violation de l'article 13 combiné avec l'article 3 (droit à un recours effectif) concernant l'absence de recours effectif contre les mesures de transfert de sécurité

El Shennawy c. France
20.01.2011
Fouilles corporelles intégrales, répétées et filmées, par des hommes cagoulés des forces de sécurité.
Violation des articles 3 et 13 (droit à un recours effectif)

Payet c. France
20.01.2011
Conditions de détention d'un "détenu particulièrement signalé" étaient inhumaines mais ses transfèrements répétés étaient justifiés.
Violation de l'article 3 concernant les conditions de détention du requérant en quartier disciplinaire
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif)
Non-violation de l'article 3 concernant les transfèrements du requérant

Stasi c. France

20.10.2011

Mesures prises par les autorités pénitentiaires suite à des faits de maltraitance subis par un détenu.

Non-violation de l'article 3 (interdiction de la torture et interdiction des traitements inhumains ou dégradants) : Les autorités pénitentiaires avaient pris toutes les mesures nécessaires pour protéger le détenu.

Raffray Taddei c. France

21.12.2010

Manquement à fournir des soins médicaux adéquats à une détenue anorexique.

Violation de l'article 3

Khider c. France

09.07.2009

Conditions de détention et mesures de sécurité imposées à un détenu.

Violation des articles 3 et 13 (droit à un recours effectif).

(voir également la décision du 1er octobre 2013 dans une affaire du même requérant Khider c. France (no 56054/12)

Renolde c. France

16.10.2008

Suicide en détention provisoire d'un homme souffrant de graves problèmes mentaux et présentant des risques suicidaires.

Violation des articles 2 et 3

Frérot c. France

12.06.2007

Fouille intégrale d'un détenu avec inspection systématique après chaque visite au parloir, durant deux ans.

Violation des articles 3, 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), 13 (droit à un recours effectif) et 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Requêtes irrecevables

Astruc c. France

14.05.2020

L'affaire concernait le maintien en isolement du requérant, détenu en prison, après une hospitalisation.

Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement

Khider c. France

25.10.2013

Un condamné, ayant fait plusieurs évasions et tentatives d'évasion, fut inscrit par l'administration au « registre des détenus particulièrement signalés ». Ce registre exposait que M. Khider était soumis à un régime de détention particulièrement rigoureux, régime comportant notamment de nombreux changements d'établissements, des séjours prolongés à l'isolement ainsi que des fouilles corporelles.

Requête déclarée irrecevable.

Robineau c. France

26.09.2013

Personne mise en cause a trouvé la mort après défénestration d'une salle du tribunal où elle avait été déférée.

Requête déclarée irrecevable.

Expulsions d'étrangers (article 3)

R c. France (no 49857/20) et W c. France (no 1348/21)

30.08.2022

L'affaire **R c. France** concernait l'expulsion d'un ressortissant russe d'origine tchétchène, mise à exécution vers la Russie après la révocation de son statut de réfugié.

Après avoir relevé que le requérant avait conservé la qualité de réfugié, en dépit de la révocation de son statut sur le fondement de l'article L. 711-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), la Cour rappelle qu'en vertu de sa jurisprudence, le fait que l'intéressé a la qualité de réfugié est un élément qui doit être particulièrement pris en compte par les autorités internes lorsqu'elles examinent la réalité du risque allégué en cas d'expulsion.

Violation de l'article 3

L'affaire **W c. France** concernait une mesure d'expulsion vers la Russie prise à l'encontre d'un ressortissant russe d'origine tchétchène dont le statut de réfugié a été révoqué sur le fondement de l'article L. 711-4 du CESEDA. Le requérant soutenait devant la Cour que son renvoi en Russie l'exposerait à des risques car la préfecture avait transmis au consulat de la Fédération de Russie des éléments détaillés sur sa situation personnelle avec la demande de réadmission.

La Cour a dit qu'il y aurait violation de l'article 3 en cas de mise à exécution de la décision de renvoi du requérant vers la Fédération de Russie.

E.H. c. France

22.07.2021

L'affaire concernait le renvoi vers le Maroc d'un requérant qui invoquait le risque d'être exposé à des traitements contraires à l'article 3 en raison de son origine sahraouie et de son militantisme en faveur de cette cause.

Non-violation de l'article 3

Non-violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 3

K.I. c. France

15.04.2021

L'affaire concernait un ressortissant russe d'origine tchéchène, arrivé en France encore mineur, qui avait obtenu le statut de réfugié. En raison de sa condamnation pour des faits de terrorisme et étant donné que sa présence en France constituait une menace grave pour la société française, l'Office français des réfugiés et des apatrides (OFPRA) révoqua en juillet 2020 le statut de réfugié du requérant sur le fondement de l'article L. 711-6 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA). Une mesure d'expulsion à destination de la Russie fut ensuite prise à son encontre.

Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants), de la Convention sous son volet procédural, si le requérant était renvoyé, après la révocation de statut, dans son pays d'origine en l'absence d'une appréciation préalable par les autorités françaises de la réalité et de l'actualité du risque qu'il alléguait encourir en cas de mise à exécution de la mesure d'expulsion.

A.M. c. France (nº 12148/18)

29.04.2019

L'affaire concernait le renvoi vers l'Algérie du requérant condamné en France en 2015 pour participation à des actes de terrorisme et interdit définitivement du territoire français.

Non-violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) dans l'éventualité de la mise à exécution de la décision de renvoyer le requérant vers l'Algérie

A.S. c. France (nº 46240/15)

19.04.2018

L'affaire concernait l'expulsion vers le Maroc d'un ressortissant marocain condamné en France pour participation à une entreprise terroriste et préalablement déchu de sa nationalité française pour les mêmes faits.

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Violation de l'article 34 (droit de requête individuelle)

La Cour a en particulier noté que le Maroc avait pris des mesures générales pour prévenir les risques de traitements contraires à l'article 3.

M.A. c. France (nº 9373/15)

01.02.2018

Renvoi vers l'Algérie d'un ressortissant algérien condamné en France pour son implication dans une organisation terroriste.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants)

Violation de l'article 34 (droit de requête individuelle)

A.A. c. France (nº 18039/11) et A.F. c. France (nº80086/13)

15.01.2015

Procédures de renvoi vers le Soudan de deux ressortissants soudanais, A.A., originaire d'une tribu non arabe du Darfour, et A.F., originaire de l'ethnie tunjur du Sud Darfour, arrivés en France en 2010.

Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) en cas de renvoi des requérants vers le Soudan

Rafaa c. France

30.05.2013

Extradition de M. Rafaa vers le Maroc suite à un mandat d'arrêt international émis par les autorités marocaines pour des faits de terrorisme, et après que sa demande d'asile fut rejetée en 2010 par l'état français.

Violation de l'article 3 (si le requérant était renvoyé vers le Maroc)

Mesure provisoire (article 39 du règlement de la Cour) - ne pas expulser M. Rafaa - en vigueur jusqu'à ce que l'arrêt devienne définitif ou qu'une nouvelle décision soit rendue.

Mo.M. c. France (nº 18372/10)

18.04.2013

Un ressortissant tchadien se plaignait que son renvoi vers son pays d'origine l'exposerait à un risque de mauvais traitement par les services de police tchadiens en représailles à ses prises de

position alléguées en faveur de la rébellion du Darfour.
Violation de l'article 3 si Mo.M., dont la demande d'asile avait été refusée, venait à être renvoyé vers le Tchad

I.M. c. France (n° 9152/09)

02.02.2012
Risques de mauvais traitements auxquels aurait été exposé le requérant en cas de renvoi vers le Soudan et effectivité des recours dont il disposait en France compte tenu de l'examen de sa demande d'asile selon la procédure prioritaire.
Violation de l'article 13 (droit à un recours effectif) combiné avec l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)
La Cour a rejeté le grief tiré de l'article 3, le requérant ne risquant plus d'être renvoyé au Soudan et la possibilité de rester en France lui étant garantie puisqu'il a obtenu le statut de réfugié.

H.R. c. France (n° 64780/09)

22.09.2011
La mise à exécution de la mesure de renvoi du requérant vers l'Algérie emporterait violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants)

Daoudi c. France

03.12.2009
Risque encouru par le requérant, condamné en France pour des activités terroristes, en cas de renvoi vers l'Algérie.
Violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) en cas de mise en œuvre de la décision de renvoi du requérant

Requête irrecevable

Beghal c. France

06.09.2011
Griefs concernant l'interdiction des traitements inhumains ou dégradants et le droit au respect de la vie privée et familiale.
Requête déclarée irrecevable.

Affaires relatives aux traitements inhumains ou dégradants (article 3)

Violations de l'article 3

L. et autres c. France (nos 46949/21, 24989/22, et 39759/22)

24.04.2025
Dans chacune des trois affaires, les requérantes se plaignent du fait que le droit et la pratique français n'assurent pas une protection effective contre le viol et que leur qualité de mineures et leur situation de vulnérabilité au moment des faits qu'elles ont dénoncés n'ont pas été prises en considération de manière adéquate. Les requêtes sont principalement relatives au respect par l'État défendeur de ses obligations positives, découlant des articles 3 et 8 de la Convention sous les angles matériel et procédural.
Violation de l'article 3
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée)
Violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec les articles 3 et 8 précités pour la requête n° 46949/21

M.D. et A.D. c. France

22.07.2021
L'affaire concernait le placement en rétention administrative d'une mère et de sa fille alors âgée de quatre mois au centre de rétention administrative n° 2 du Mesnil-Amelot en vue de leur transfert en Italie, pays responsable de l'examen de sa demande d'asile.
Violation de l'article 3
Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)
Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de la détention)

Bivolaru et Moldovan c. France (nos 40324/16 et 12623/17)

25.03.2021
Les affaires concernaient la remise des requérants par la France aux autorités roumaines en exécution de mandats d'arrêts européens (MAE) aux fins d'exécution d'une peine de prison. Elles ont conduit la Cour à préciser les conditions d'application de la présomption de protection équivalente dans pareille hypothèse.

Violation de l'article 3 pour la requête n° 12623/17 de M. Moldovan
Non-violation de l'article 3 pour la requête n° 40324/16 de M. Bivolaru

N.H. et autres c. France (nos 28820/13, 75547/13 et 13114/15)

02.07.2020

Ces requêtes concernaient cinq demandeurs d'asile majeurs isolés en France. Ils affirmaient ne pas avoir pu bénéficier d'une prise en charge matérielle et financière prévue par le droit national et avoir, dès lors, été contraints de dormir dans la rue dans des conditions inhumaines et dégradantes pendant plusieurs mois.

Violation de l'article 3 en ce qui concerne les requérants N.H. (n° 28820/13), K.T. (n° 75547/13) et A.J. (n° 13114/15)
Non-violation de l'article 3, en ce qui concerne le requérant S.G. (n° 75547/13)

Moustahi c. France

25.06.2020

L'affaire concernait les conditions dans lesquelles les enfants, appréhendés lors de leur entrée irrégulière sur le territoire français à Mayotte, ont été placés en rétention administrative en compagnie d'adultes, rattachés arbitrairement à l'un d'eux et renvoyés expéditivement vers les Comores sans examen attentif et individualisé de leur situation.

Violation de l'article 3 dans le chef des deuxième et troisième requérants du fait des conditions de leur rétention
Violation de l'article 3, dans le chef des deuxième et troisième requérants du fait des conditions de leur renvoi vers les Comores
Non-violation de l'article 3 dans le chef du premier requérant

Association Innocence en Danger et Association Enfance et Partage c. France

04.06.2020

L'affaire concernait le décès, en 2009, d'une fille de huit ans (M.) à la suite des sévices infligés par ses parents. Les requêtes ont été introduites par deux associations de protection de l'enfance.

Castellani c. France

30.04.2020

L'affaire concernait la plainte du requérant, victime de violences au cours de son interpellation à son domicile en présence de sa femme et de sa fille, par le GIPN, une unité d'élite de la police.

Khan c. France

28.02.2019

L'affaire concernait le défaut de prise en charge par les autorités françaises d'un mineur non accompagné étranger avant et après le démantèlement des camps de fortune installés dans la zone sud de la « lande » de Calais. Sur ce site, depuis plusieurs années, de nombreuses personnes souhaitant solliciter la protection du Royaume-Uni vivent dans des tentes ou des cabanes, en toute promiscuité et dans de très mauvaises conditions sanitaires et hygiéniques.

Ghedir et autres c. France

16.07.2015

Allégations de mauvais traitements lors d'une interpellation dans une gare par des agents de surveillance de la SNCF (société nationale des chemins de fer français) et des policiers.

Darraj c. France

04.11.2010

Emploi d'une force disproportionnée à l'encontre d'un mineur lors d'une vérification d'identité au commissariat.

Non-violations de l'article 3

U c. France (n° 53254/20)

15.02.2024

L'affaire concernait la procédure d'éloignement vers la Russie du requérant, ressortissant russe d'origine tchétchène, dont le statut de réfugié avait été révoqué en raison de la menace grave pour la sûreté de l'État que constitue sa présence en France.

P.M. et F.F. c. France

18.02.2021

L'affaire concernait les blessures subies par les deux requérants au cours de leur interpellation à Paris le 1er janvier 2007, en état d'ébriété, pour des faits de dégradation de biens privés et de leur garde à vue par la police.

B.G. et autres c. France

10.09.2020

L'affaire concernait l'hébergement de demandeurs d'asile pendant plusieurs mois dans un campement de tentes sur un parking avenue de Blida à Metz et leur prise

en charge matérielle et financière telle que prévue par le droit national.

Hirtu et autres c. France
14.05.2020
L'affaire concernait l'évacuation d'un campement non-autorisé sur lequel les requérants, d'origine rom, étaient installés depuis six mois.

M.D. c. France (n° 50376/13)
10.10.2019
L'affaire concernait M.D., un migrant se présentant comme mineur isolé, qui se plaignait d'avoir été abandonné dans une situation matérielle précaire par les autorités françaises.

N.T.P. et autres c. France (n° 68862/13)
24.05.2018
L'affaire concernait les conditions d'hébergement d'une famille composée d'une mère et de ses trois jeunes enfants dans l'attente du dépôt de leur demande d'asile.

Bodein c. France
13.11.2014
Peine de réclusion à perpétuité.

Sultani c. France
20.09.2007
Risques encourus par un demandeur d'asile en cas de renvoi vers l'Afghanistan.

V.T. c. France (n° 37194/02)
11.09.2007
Prostituée alléguant être contrainte de continuer la prostitution à cause d'un organisme de recouvrement de cotisations d'allocations familiales.

Requêtes irrecevables

M.M. c. France (n° 13303/21)
23.05.2024
L'affaire concernait le refus d'informer opposé par les juridictions françaises sur la plainte avec constitution de partie civile déposée par le requérant, ressortissant égyptien, à l'encontre du Président égyptien, M. Abdel Fattah Al-Sissi pour tortures et actes de barbarie allégués, à l'occasion du passage de ce dernier en France en 2014 dans le cadre d'une visite officielle. Le requérant affirme avoir été grièvement blessé à l'œil par un tir de projectile émanant d'un officier de l'armée égyptienne, au Caire, lors de la répression des manifestations contre le coup d'État du 3 juillet 2013. La requête devant la Cour porte sur le non-lieu à informer sur les faits objets de la plainte du requérant en raison du principe de droit international public de l'immunité des chefs d'États.
Requête déclarée irrecevable.

Tenenbaum c. France
16.12.2021
Le requérant dénonçait les violences dont il aurait été victime lors de son interpellation par les gendarmes ainsi que la partialité et l'insuffisance de l'enquête relative à ces faits.
Requête déclarée irrecevable.

Zambrano c. France
07.10.2021
L'affaire concernait un maître de conférences, Guillaume Zambrano, qui se plaignait du passe sanitaire institué en France en 2021 et qui avait créé un mouvement pour lutter contre celui-ci.
Requête déclarée irrecevable.

B.L. et autres c. France
09.01.2020
L'affaire concernait des demandeurs d'asile hébergés dans un campement de tentes à Metz qui se plaignent des mauvaises conditions de l'hébergement.
Requête déclarée irrecevable car mal-fondée.

Affaires relatives à l'interdiction de l'esclavage ou du travail forcé (article 4)

Siliadin c. France
26.07.2005
Protection insuffisante de la requérante, esclave domestique.
Violation de l'article 4

Affaires portant sur la garde à vue (article 5)

Alouache c. France
06.10.2015
Contestation des conditions dans lesquelles l'acte d'appel du requérant de son placement en détention a été réalisé et transmis.
Non-violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté) et de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

François c. France
23.04.2015
Placement d'un avocat en garde à vue dans un commissariat à la fin de son intervention, en sa qualité d'avocat, d'assistance à un mineur placé en garde à vue.
Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté)

Ali Samatar et autres c. France
Hassan et autres c. France
04.12.2014
Neuf ressortissants somaliens qui, ayant détourné des navires battant pavillon français au large des côtes somaliennes, furent arrêtés et détenus par l'armée française, puis transférés en France où ils furent placés en garde à vue et poursuivis pour des actes de piraterie.
Violation de l'article 5 § 1 (droit à la liberté et à la sûreté), dans l'affaire *Hassan et autres*, le système juridique français en vigueur à l'époque des faits n'ayant pas garanti de manière suffisante le droit des requérants à leur liberté
Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté) dans les deux affaires, les requérants ayant été placés en garde à vue pendant 48 heures à leur arrivée en France au lieu d'être présentés « sans délai » à une autorité judiciaire, alors qu'ils avaient déjà été privés de liberté depuis quatre jours et une vingtaine d'heures (*Ali Samatar et autres*) et six jours et seize heures (*Hassan et autres*)

Vassis et autres c. France
27.06.2013
Placement en garde à vue durant quarante-huit heures de personnes soupçonnées d'avoir participé à un trafic de stupéfiants, avant qu'elles n'aient été présentées à une autorité judiciaire et alors même qu'elles avaient été retenues en mer pendant dix-huit jours hors du contrôle d'une telle autorité.
Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Moulin c. France
23.11.2010
En garde à vue, la requérante n'a pas été « aussitôt traduite » devant « un juge ou un autre magistrat habilité par la loi à exercer des fonctions judiciaires ».
Violation de l'article 5 § 3 (droit à la liberté et à la sûreté)

Brusco c. France
14.10.2010
L'avocat du requérant n'a pu l'assister que 20h après le début de sa garde à vue (en vertu du code de procédure pénale) et n'a donc pu ni l'informer sur son droit de garder le silence et de ne pas s'auto-incriminer avant son premier interrogatoire ni l'assister lors de cette déposition.
Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 (droit de ne pas contribuer à sa propre incrimination et de garder le silence)

Affaires relatives au droit à la liberté et à la sureté (article 5)

Jarrand c. France
09.12.2021
L'affaire concernait l'intrusion des forces de l'ordre au domicile de M. Jarrand qui y retenait sa mère, une personne âgée dépendante en situation de grande vulnérabilité, en violation d'une décision de placement, son interpellation et les modalités de son audition libre dans un commissariat de police.
Violation de l'article 5 § 1
Violation de l'article 5 § 5 (droit à réparation en cas de détention illégale)
Non-violation de l'article 8 (droit au respect du domicile)

Moustahi c. France
25.06.2020
L'affaire concernait les conditions dans lesquelles les enfants, appréhendés lors de leur entrée irrégulière sur le territoire français à Mayotte, ont été placés en rétention administrative en compagnie d'adultes, rattachés arbitrairement à l'un d'eux et renvoyés expéditivement vers les Comores sans examen attentif et individualisé de leur situation.
Violation de l'article 5 § 1 dans le chef des deuxième et troisième requérants
Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de la détention), dans le chef des deuxième et troisième requérants

Kiril Zlatkov Nikolov c. France
10.11.2016
L'affaire concernait un délai de présentation à un juge d'instruction de près de quatre jours ainsi que l'absence d'enregistrement des interrogatoires d'une personne

soupçonnée d'avoir commis un crime relevant de la criminalité organisée.
Non-violation de l'article 5 § 3

A.B. et autres c. France (n° 11593/12)

12.07.2016
Rétention administrative d'un enfant mineur pendant dix-huit jours dans le cadre d'une procédure d'éloignement de ses parents.
Violation de l'article 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) à l'égard de l'enfant des requérants
Violation de l'article 5 § 1 à l'égard de l'enfant des requérants
Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention) à l'égard de l'enfant des requérants
Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) pour tous, l'enfant et ses parents
La Cour a également rendu quatre autres arrêts le même jour dans des affaires similaires (R.M. et M.M. c. France, n° 33201/11, A.M. c. France, n° 24587/12, R.K. c. France, n° 68264/14 et R.C. c. France, n° 76491/14) concernant principalement le placement en rétention administrative d'enfants mineurs dans le cadre de procédures d'éloignement.

A.M. c. France (n° 56324/13)

12.07.2016
Grief tiré de l'absence de recours effectif au sens de l'article 5 § 4 pour contester la légalité d'une mesure de placement en rétention d'un étranger en France ayant conduit à l'expulsion de ce dernier du territoire français.
Violation de l'article 5 § 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention)

Corbet et autres c. France

19.03.2015
Poursuites pénales conduites contre les requérants et leur condamnation pour détournement d'actifs commis au préjudice de la compagnie aérienne Air liberté avant que celle-ci ne soit placée en liquidation judiciaire.
Violation de l'article 5 § 1 concernant la détention de M. Corbet le 24 juillet 2003
En même temps, la Cour a déclaré irrecevable le grief des requérants tiré de l'article 6 §§ 1 et 2 (droit à un procès équitable / droit à la présomption d'innocence)

Affaires relatives à l'article 6

Droit d'accès à un tribunal

B.G. c. France (n° 70945/17)

19.03.2026
La requérante, alors âgée de 16 ans, avait porté plainte pour viol à l'encontre d'un jeune homme âgé de 17 ans, L.A. Après le classement sans suite de cette plainte, la mère de L.A. déposa plainte pour dénonciation calomnieuse à l'encontre de la requérante. Alors même que la requérante maintenait les termes de sa plainte initiale, elle fit l'objet d'une mesure de rappel à la loi et, en conséquence, fut inscrite pour une durée de cinq ans au fichier de traitement des antécédents judiciaires (« TAJ »).
Violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable)

Tamazount et autres c. France (nos 17131/19, 19242/19, 55810/20, 28794/21 et 28830/21)

04.04.2024
L'affaire concernait cinq ressortissants français, descendants de harkis (auxiliaires d'origine algérienne ayant combattu aux côtés de l'armée française pendant la guerre d'indépendance de l'Algérie). Les requérants se plaignent de l'absence de protection des harkis et de leurs familles en Algérie et du défaut de rapatriement systématique vers la France
Non-violation de l'article 6 § 1 en ce qui concerne les cinq requérants
Violation des articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 8 (droit au respect de la vie privée et de la correspondance) de la Convention et 1 du Protocole no 1 (protection de la propriété) à la Convention en ce qui concerne quatre requérants, membres de la famille Tamazount

Xavier Lucas c. France

09.06.2022
L'affaire concerne l'obligation de saisir la cour d'appel par voie électronique, via la plateforme e-barreau. Alors que la cour d'appel avait admis la recevabilité du recours en annulation d'une sentence arbitrale présenté, sur papier, par le requérant au motif que le formulaire

informatique mis en ligne ne permettait pas de saisir la nature de ce recours et la qualité des parties, la Cour de cassation jugea au contraire qu'il aurait dû être remis par voie électronique.
Violation de l'article 6 § 1

Association BURESTOP 55 et autres c. France

01.07.2021
L'affaire concernait des associations de protection de l'environnement s'opposant au projet de centre industriel de stockage géologique dénommé « Cigéo », établi sur le site de Bure, aux confins des départements de la Meuse, de la Haute-Marne et des Vosges, dans la région administrative Grand Est, destiné à stocker en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute activité et à vie longue. Ces associations avaient assigné l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en vue de l'indemnisation du préjudice qu'elles alléguaient avoir subi en raison de manquements fautifs à l'obligation d'information du public mise à sa charge par l'article L. 542-12 7o du code de l'environnement. Leurs demandes avaient été rejetées, l'une faute d'intérêt à agir de l'association, les cinq autres au fond.
Violation de l'article 6 § 1 dans le chef de l'association MIRABEL-LNE
Non-violation de l'article 10 (droit d'accès à l'information) dans le chef de l'association Burestop 55, de l'association ASODEDRA, de la Fédération Réseau Sortir du Nucléaire, de l'association Les Habitants vigilants du Canton de Gondrecourt et du collectif CEDRA 52

Allègre c. France

12.07.2018
L'affaire concernait la plainte de la requérante de n'avoir pu saisir le juge pénal par voie de citation directe après le prononcé d'une ordonnance de non-lieu.
Non-violation de l'article 6 § 1

Reichman c. France

12.07.2016
Allégation d'une atteinte disproportionnée au droit d'accès au juge de cassation et à la liberté d'expression.
Violation de l'article 6 § 1
Violation de l'article 10 (liberté d'expression)

Sfez c. France et Rivière c. France

25.07.2013
Refus opposé par les autorités judiciaires à une demande de renvoi d'audience.
Non-violation de l'article 6 § 3 c) dans l'affaire Sfez
Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) dans l'affaire Rivière

Droit à un procès équitable

Syndicat National Des Journalistes et autres c. France (n° 41236/18)

14.12.2023
L'affaire concernait la violation alléguée du droit à un procès équitable, par un tribunal impartial, en raison de la participation de trois magistrats de la Cour de cassation, dont les requérants soutiennent qu'ils étaient liés à la partie adverse, à l'examen de leur pourvoi en cassation.
Violation de l'article 6 § 1

Sassi et Benchellali c. France

25.11.2021
L'affaire concernait l'équité de la procédure pénale diligentée en France contre les requérants, qui ont été détenus sur la base américaine de Guantánamo avant d'être rapatriés, et qui soutenaient devant la Cour que les déclarations effectuées au cours de cette détention avaient été utilisées dans le cadre des poursuites et des condamnations dont ils ont fait l'objet.
Non-violation de l'article 6 § 1

Sanofi Pasteur c. France

13.02.2020
L'affaire concernait la responsabilité de la société Sanofi Pasteur à l'égard d'une personne, alors élève infirmière, vaccinée contre l'hépatite B, qui avait ensuite souffert de diverses pathologies dont une sclérose en plaques, et la condamnation de la société requérante au paiement de réparations.
Non-violation de l'article 6 § 1 à raison des modalités de fixation du point de départ de la prescription de l'action en réparation dirigée contre la société requérante
Violation de l'article 6 § 1 à raison du défaut de motivation de la décision de rejet de la demande de la société requérante tendant à ce que des questions préjudicielles soient posées à la Cour de justice de l'Union européenne

Hôpital local Saint-Pierre d'Oléron et autres c. France

08.11.2018

L'affaire concernait le refus par l'URSSAF de rembourser la part employeur des cotisations versées pour les salariés des EHPAD, alors que les requérants prétendaient pouvoir bénéficier d'une exonération fondée sur le code de la sécurité sociale.

Non-violation de l'article 6 § 1 en raison de l'intervention du législateur en cours de procédure

Non-violation de l'article 6 § 1 en raison d'un prétendu défaut de motivation des arrêts de la Cour de cassation

Thiam c. France

18.10.2018

L'affaire concernait une procédure pénale intentée contre le requérant au cours de laquelle l'ancien président de la République, M. Sarkozy, s'était constitué partie civile.

Non-violation de l'article 6 § 1

Ramda c. France

19.12.2017

L'affaire concernait la motivation d'un arrêt de condamnation rendu par une cour d'assises composée uniquement de magistrats professionnels, ainsi que le respect du principe « *ne bis in idem* » en présence d'une condamnation correctionnelle définitive suivie d'une condamnation criminelle.

Non-violation de l'article 6 § 1

Non-violation de l'article 4 du Protocole no 7 (droit à ne pas être jugé ou puni deux fois)

Ait Abbou c. France

02.02.2017

Le requérant se plaignait qu'il n'avait pas bénéficié d'un procès équitable, dans la mesure où il n'avait pas pu contester la régularité d'une instruction diligentée contre lui.

Non-violation de l'article 6 § 1

Les Authentiks et Supras Auteuil 91 c. France

27.10.2016

Dissolution de deux associations de supporters du Paris-Saint-Germain à la suite d'échauffourées auxquelles certains de leurs membres ont pris part le 28 février 2010 et qui se terminèrent par la mort d'un supporter.

Non-violation des articles 6 et 11 (liberté de réunion et d'association)

Beausoleil c. France

06.10.2016

L'affaire concernait un jugement de la Cour des comptes que le requérant prétend partial.

Violation de l'article 6 § 1

Duceau c. France

30.06.2016

Rejet d'un appel en raison de la désignation d'un nouvel avocat pour laquelle une règle de procédure (article 115 du code de procédure pénale) n'a pas été respectée.

Violation de l'article 6 § 1

Tchokontio Happi c. France

09.04.2015

Inexécution d'un jugement définitif octroyant à la requérante un logement dans le cadre de la loi DALO (droit au logement opposable).

Violation de l'article 6 § 1

C'était la première fois que la Cour a traitée d'une requête contre la France concernant l'inexécution d'un jugement octroyant un logement.

Vinci Construction et GTM génie civil et services c. France

02.04.2015

Visites et saisies réalisées par des enquêteurs de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes dans les locaux de deux sociétés.

Violation de l'article 6 § 1

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale, du domicile et de la correspondance)

Bodein c. France

13.11.2014

Condamnation de M. Bodein à une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité d'aménagement de peine, et question de la motivation des arrêts d'assises.

Non-violation de l'article 6 § 1

Non-violation de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Agnelet c. France
Legillon c. France

10.01.2013

Les requérants se plaignaient de l'absence de motivation des arrêts des cours d'assises par lesquels ils avaient été condamnés à des peines de réclusion criminelle.

Violation de l'article 6 § 1 dans l'affaire Agnelet
Non-violation de l'article 6 § 1 dans l'affaire Legillon

Lagardère c. France

12.04.2012
Condamnation d'Arnauld Lagardère, fils de Jean-Luc Lagardère, ancien président directeur des sociétés Matra et Hachette, à payer des dommages intérêts en raison de la culpabilité de son père établie post mortem.
Violation de l'article 6 § 1 s'agissant de l'iniquité de la procédure en raison de la poursuite de l'action civile devant le juge pénal malgré le décès du père d'Arnauld Lagardère
Violation de l'article 6 § 2 (présomption d'innocence)

Poirot c. France

15.12.2011
Une femme handicapée avait porté plainte pour des agressions sexuelles subies au sein d'un foyer d'accueil médicalisé.
Violation de l'article 6 § 1 : les juridictions françaises ont fait preuve d'un formalisme procédural excessif en la privant de son droit de faire appel.

Messier c. France

30.06.2011
Concernait la procédure ayant mené à la condamnation de Jean-Marie Messier par l'Autorité des marchés financiers.
Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3

André et autre c. France

24.07.2008
Perquisition et saisies dans un cabinet d'avocats.
Violation des articles 6 § 1 et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

Ravon c. France

21.02.2008
Défaut d'accès à un recours effectif pour contester les perquisitions menées par l'administration fiscale.
Violation de l'article 6 § 1

Requêtes irrecevables

Fillon et autres c. France (nº 24326/24)

23.10.2025
La requête concernait principalement, sous l'angle de l'article 6 §§ 1 et 3 de la Convention, l'équité du procès de M. Fillon, ancien Premier ministre, de son épouse Mme Fillon et de M. Joulaud, qui était suppléant de M. Fillon à l'Assemblée nationale, tous les trois condamnés pour détournement de fonds publics ou complicité et recel de ce délit.
Requête déclarée irrecevable

Amar c. France (nº 4028/23)

23.05.2024
L'affaire concernait des procédures disciplinaires dirigées contre le requérant, alors vice-procureur du Parquet national financier, qui avait été chargé de travailler sur plusieurs procédures visant l'ancien Président de la République, Nicolas Sarkozy, notamment pour corruption d'un magistrat de la Cour de cassation. Le 26 mars et le 21 avril 2021, le Premier ministre saisit le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) d'une plainte disciplinaire dirigée contre le requérant pour des manquements allégués à ses obligations déontologiques.
Requête déclarée irrecevable

El Kodwa Arafat c. France

01.07.2021
Les requérantes soutenaient que la procédure suivie à la suite de leur plainte avec constitution de partie civile contre X pour des faits d'assassinat commis à l'encontre de Y. Arafat avait méconnu les exigences du procès équitable protégé par l'article 6 § 1 de la Convention.
Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.

Carrefour France c. France

24.10.2019
L'affaire concernait la condamnation de la Société Carrefour France, au paiement d'une amende civile pour des actes commis par la société Carrefour hypermarchés France en violation du Code du Commerce.
Requête déclarée irrecevable car mal-fondée.

Robert c. France

26.09.2019
L'affaire concernait la demande d'une substitution de la peine, prononcée par les juridictions marocaines à l'encontre d'un ressortissant français, dans le cadre d'une procédure de transfèrement en France aux fins d'exécution de cette peine.
Requête déclarée irrecevable car les articles 6 et 7 (pas de peine sans loi) de la

Convention ne s'appliquent pas à l'exécution d'une peine.

NML Capital Ltd c. France

13.01.2015

Tentatives d'une société créancière de la République d'Argentine, l'État ayant fait défaut en 2001, pour obtenir le remboursement de son prêt en faisant saisir des biens appartenant à l'Argentine et situés en France. En application de l'immunité diplomatique d'exécution, le juge judiciaire français s'est refusé à faire droit à la demande de la requérante, qui a alors saisi la Cour européenne des Droits de l'Homme.

La Cour a jugé la requête irrecevable en considérant que la requérante disposait encore d'une voie de recours effectif interne, devant le juge administratif français.

Marc-Antoine c. France

04.06.2013

Dans le cadre d'une audience devant le Conseil d'État, le requérant se plaignait de ne s'être pas vu communiquer, contrairement au rapporteur public, le projet de décision du conseiller rapporteur.

Requête déclarée irrecevable.

Droit à l'assistance d'un avocat

Wang c. France et Dubois c. France

28.04.2022

Ces deux affaires concernaient des personnes poursuivies et condamnées pour exercice illégal de la médecine qui avaient contesté les conditions dans lesquelles elles avaient fait l'objet d'une audition libre.

Violation de l'article 6 §§ 1 et 3 dans l'affaire Wang c. France

Non-violation de l'article 6 §§ 1 et 3 c) dans l'affaire Dubois c. France

Olivieri c. France et Bloise c. France

11.07.2019

Les deux affaires se rapportaient à des gardes à vue antérieures à la réforme législative du 14 avril 2011. Elles concernaient, d'une part, le défaut de notification du droit au silence et, d'autre part, l'absence d'assistance d'un avocat, dans le cadre de la garde à vue. La loi en vigueur à l'époque des faits excluait la possibilité, au cours d'une garde à vue, de se voir notifier le droit de garder le silence et d'être assisté par un avocat pendant les interrogatoires.

Violation de l'article 6 §§ 1 (droit à un procès équitable) et 3 c) dans l'affaire Olivieri c. France

Non-violation de l'article 6 §§ 1 (droit à un procès équitable) et 3 c) dans l'affaire Bloise c. France

Stojkovic c. France et Belgique

27.10.2011

Droit d'un accusé à être assisté d'un avocat lors de sa première audition par des officiers de police belges agissant en Belgique sur commission rogatoire internationale d'un juge français présent lors de l'entretien.

Requête irrecevable pour autant qu'elle est dirigée contre la Belgique et recevable à l'égard de la France.

Violation de l'article 6 § 3 c) combiné avec l'article 6 § 1

Requête irrecevable

Bouhamla c. France

18.07.2019

L'affaire concernait la durée d'inexécution d'un jugement définitif octroyant au requérant un logement dans le cadre de la loi DALO (droit au logement opposable). Le requérant a finalement été relogé mais n'avait pas saisi les juridictions administratives d'un recours en indemnisation pour la période d'inexécution du jugement. En l'espèce, la période d'inexécution s'étendait sur une durée d'un an et onze mois.

Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes

Bonnemaison c. France

11.04.2019

L'affaire portait sur la révocation de l'Ordre des médecins de M. Bonnemaison, à la suite de plusieurs décès subits de patients au sein de l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD) du centre hospitalier de la Côte basque à Bayonne où il exerçait comme urgentiste.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée

Affaires relatives à l'article 7 (pas de peine sans loi)

Baldassi et autres c. France

11.06.2020

Ces affaires concernaient la plainte de militants de la cause palestinienne pour leur condamnation pénale pour incitation à la

discrimination économique, en raison de leur participation à des actions appelant à boycotter les produits importés d'Israël dans le cadre de la campagne BDS « Boycott, Désinvestissement et Sanctions ».
Non-violation de l'article 7

X et Y c. France (n°48158/11)
01.09.2016
L'affaire concernait deux griefs portés par des professionnels des marchés financiers à la suite de leur condamnation par la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») à des sanctions disciplinaires du fait du non-respect des règles et du délai de couverture de ventes d'actions à découvert à l'occasion d'une opération d'augmentation de capital de la société Euro Disney.
Le grief tiré de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) a été déclaré irrecevable
Non-violation de l'article 7

Berland c. France
03.09.2015
Prononcé de mesures de sûreté, instituées par une loi du 25 février 2008, à l'encontre de M. Berland, déclaré pénalement irresponsable, pour des faits d'assassinat commis avant l'entrée en vigueur de cette loi.
Non-violation de l'article 7

Soros c. France
06.10.2011
L'affaire concernait George Soros, inculpé de délit d'initié par les tribunaux français dans les années 90.
Non-violation de l'article 7

Requêtes irrecevables

Robert c. France
26.09.2019
L'affaire concernait la demande d'une substitution de la peine, prononcée par les juridictions marocaines à l'encontre d'un ressortissant français, dans le cadre d'une procédure de transfèrement en France aux fins d'exécution de cette peine.
Requête déclarée irrecevable car les articles 6 (droit à un procès équitable) et 7 de la Convention ne s'appliquent pas à l'exécution d'une peine.

Hakkar c. France
07.04.2009
Le requérant formulait plusieurs griefs relatifs à la procédure pénale en réexamen de son cas, ouverte après une première procédure ayant violé la Convention.
Requête déclarée irrecevable.

Ould Dah c. France
17.03.2009
Condamnation pour des faits commis en Mauritanie, en application de la « compétence universelle » par la France. Grief concernant le principe « pas de peine sans loi ».
Requête déclarée irrecevable.

Affaires relatives à la vie privée et familiale (article 8)

Violations de l'article 8

H.W. c. France (n° 13805/21)
23.01.2025
L'affaire concernait un divorce pour faute, prononcé aux torts exclusifs de la requérante au motif qu'elle avait cessé d'avoir des relations intimes avec son conjoint. La requérante ne se plaint pas du divorce, qu'elle demandait également, mais des motifs pour lesquels il a été prononcé. La Cour constate que le « devoir conjugal », tel qu'il est énoncé dans l'ordre juridique interne et qu'il a été réaffirmé dans la présente affaire, ne prend nullement en considération le consentement aux relations sexuelles. Le refus de se soumettre au devoir conjugal peut, dans les conditions prévues à l'article 242 du code civil, être considéré comme une faute, justifiant le prononcé du divorce. Il peut, en outre, entraîner des conséquences pécuniaires et fonder une action indemnitaire dans certaines circonstances.

A.C. c. France (n° 15457/20)
16.01.2025
L'affaire concernait un ressortissant guinéen qui s'est déclaré mineur en situation d'isolement à son arrivée sur le territoire français et qui se plaint de ne pas avoir bénéficié, en raison de la contestation de sa minorité par les autorités internes, de la prise en charge prévue par les dispositions liées à la protection de l'enfance en droit français.

Drelon c. France
08.09.2022
Les requêtes concernaient d'une part, la collecte et la conservation, par

l'Établissement français du sang, de données personnelles reflétant l'orientation sexuelle supposée du requérant, ainsi que le rejet, par les juridictions pénales, de la plainte pour discrimination qu'il avait déposée et, d'autre part, les refus opposés à ses candidatures au don du sang, ainsi que le rejet, par le Conseil d'État, de son recours pour excès de pouvoir dirigé contre l'arrêté du 5 avril 2016 modifiant les critères de sélection des candidats au don de sang.

Moustahi c. France

25.06.2020

L'affaire concernait les conditions dans lesquelles les enfants, appréhendés lors de leur entrée irrégulière sur le territoire français à Mayotte, ont été placés en rétention administrative en compagnie d'adultes, rattachés arbitrairement à l'un d'eux et renvoyés expéditivement vers les Comores sans examen attentif et individualisé de leur situation

Hirtu et autres c. France

14.05.2020

L'affaire concernait l'évacuation d'un campement non-autorisé sur lequel les requérants, d'origine rom, étaient installés depuis six mois.

Halabi c. France

16.05.2019

L'affaire concernait la conformité d'une visite domiciliaire réalisée sur le fondement du code de l'urbanisme, avec le droit au respect du domicile garanti par l'article 8 de la Convention.

Laurent c. France

24.05.2018

L'affaire concernait l'interception par un policier de papiers qu'un avocat (Me Laurent) avait remis à ses clients dans la salle des pas perdus d'un tribunal alors que ces derniers étaient placés sous escorte policière.

Ben Faiza c. France

08.02.2018

L'affaire concerne des mesures de surveillance prises à l'encontre de Mohamed Ben Faiza dans le cadre d'une enquête pénale portant sur un trafic de stupéfiants. Cette partie de l'arrêt porte sur la géolocalisation en temps réel du véhicule de M. Ben Faiza par l'apposition d'un GPS.

Aycaguer c. France

22.06.2017

Refus par le requérant de se prêter à un prélèvement biologique destiné à un enregistrement dans le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG).
Voir aussi le communiqué de presse au sujet de la requête Dagregorio et Mosconi c. France.

A. P., Garçon et Nicot c. France

06.04.2017

L'affaire concernait trois personnes transgenres de nationalité française qui souhaitaient changer la mention de leur sexe et de leurs prénoms sur leur acte de naissance et qui s'étaient heurtées au refus des juridictions de l'État défendeur. Les requérants alléguaient notamment que le fait de conditionner la reconnaissance de l'identité sexuelle à la réalisation d'une opération entraînant une forte probabilité de stérilité portait atteinte à leur droit à la vie privée.

Brunet c. France

18.09.2014

Inscription de M. Brunet au fichier STIC (« système de traitement des infractions constatées »), après le classement sans suite de la procédure pénale engagée contre lui.

Mugenzi c. France, Tanda-Muzinga c. France et Senigo Longue et autres c. France

10.07.2014

Difficultés rencontrées par des réfugiés ou des résidents en France à obtenir la délivrance de visas pour leurs enfants se trouvant à l'étranger afin de réaliser le regroupement familial.
Voir également l'affaire Ly c. France, que la Cour a déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Winterstein et autres c. France

17.10.2013

Procédure d'expulsion diligentée contre des familles du voyage qui habitaient un lieu-dit depuis de nombreuses années.
Par la même occasion, la question sur la satisfaction équitable dans cette affaire a été entièrement réservée.

M.K. c. France (n° 19522/09)
18.04.2013
Un ressortissant français se plaignait du fait que ses empreintes digitales avaient été conservées dans un fichier par les autorités françaises.

Non-violations de l'article 8

M. A. et autres c. France (nos 63664/19, 64450/19, 24387/20, 24391/20, et 24393/20)
25.07.2024
L'affaire concernait l'incrimination en droit pénal français de l'achat de relations de nature sexuelle qui placerait dans un état de grave péril l'intégrité physique et psychique et la santé des personnes qui pratiquent l'activité de prostitution et porterait radicalement atteinte au droit au respect de leur vie privée en ce qu'il comprend le droit à l'autonomie personnelle et à la liberté sexuelle.

Ghoumid et autres c. France
25.06.2020
L'affaire concernait cinq binationaux qui furent condamnés pour participation à une association de malfaiteurs dans un contexte terroriste, libérés en 2009 et 2010 puis déchus de leur nationalité française en octobre 2015.

Guimon c. France
11.04.2019
L'affaire concernait le refus opposé à la requérante, détenue à Rennes pour faits de terrorisme, de se rendre au funérarium de Bayonne pour se recueillir sur la dépouille de son père.

Libert c. France
22.02.2018
Licenciement d'un employé de la SNCF après que la saisie de son ordinateur professionnel a révélé le stockage de fichiers à caractère pornographique et de fausses attestations réalisées au bénéfice de tiers.

Ben Faiza c. France
08.02.2018
L'affaire concerne des mesures de surveillance prises à l'encontre de Mohamed Ben Faiza dans le cadre d'une enquête pénale portant sur un trafic de stupéfiants. Cette partie de l'arrêt porte sur la réquisition judiciaire adressée à un opérateur de téléphonie mobile pour obtenir la liste des bornes déclenchées par les lignes téléphoniques utilisées par de M. Ben Faiza afin de retracer *a posteriori* ses déplacements.

Fédération Nationale des associations et des syndicats Sportifs (FNASS) et autres c. France
18.01.2018
L'affaire concernait l'obligation de localisation imposée à des sportifs ciblés en vue de la réalisation de contrôles antidopage inopinés.

Terrazzoni c. France
29.06.2017
L'affaire concernait l'utilisation, dans le cadre d'une poursuite disciplinaire menée contre la requérante, de la retranscription d'une conversation téléphonique interceptée de manière fortuite dans le cadre d'une procédure pénale à laquelle elle était étrangère.

Versini-Campinchi et Crasnianski c. France
16.06.2016
L'affaire concernait l'interception, la transcription et l'utilisation contre elle à des fins disciplinaires, de conversations que la requérante, avocat de profession, avait eues avec un de ses clients.

Flamenbaum et autres c. France (nos 3675/04 et 23264/04)
13.12.2012
Prolongation de la piste principale de l'aéroport de Deauville et nuisances consécutives sur les propriétés des riverains.

Michaud c. France
06.12.2012
L'affaire concernait l'obligation incombant aux avocats français de déclarer leurs « soupçons » relatifs aux éventuelles activités de blanchiment menées par leurs clients.

Mallah c. France
01.11.2011
Condamnation du requérant avec dispense de peine pour l'aide au séjour irrégulier de son gendre.

B.B. c. France, Gardel c. France, M.B. c. France
17.12.2009
Inscription des requérants au fichier judiciaire national des délinquants sexuels.

Requêtes irrecevables

Association confraternelle de la Presse Judiciaire et autres c. France (nº 49526/15 et 13 autres requêtes)

16.01.2025

Les requérants allèguent que la législation française relative aux techniques de recueil de renseignement porterait atteinte au droit au respect de la vie privée, au droit à la liberté d'expression ainsi qu'aux droits à un recours effectif et à un procès équitable.

Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes (articles 8 et 10) et pour défaut manifeste de fondement (articles 6 et 13)

A.L. et E.J. c. France (nos 44715/20 et 47930/21)

17.10.2024

Les deux affaires concernaient la captation des données des utilisateurs de la solution de communication chiffrée EncroChat et leur partage avec les autorités de poursuite britanniques. EncroChat était une solution de communication chiffrée par téléphonie mobile, distribuée de façon occulte à plus de 66 000 exemplaires entre 2016 et 2020, dans 122 pays.

Les requérants alléguaient des violations des articles 8 (droit au respect de la vie privée), 6 (droit à un procès équitable), et 13 (droit à un recours effectif).

Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes

Thevenon c. France (nº 46061/21)

06.10.2022

L'affaire concernait le refus d'un sapeur-pompier de respecter l'obligation de vaccination contre la covid 19 posée à l'égard des membres de certaines professions par la loi nº 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire. Ayant refusé se faire vacciner sans se prévaloir d'un des motifs de contre-indication prévus par la loi, le requérant fut suspendu de ses fonctions et de son engagement. Il saisit directement la Cour en invoquant des violations des articles 8 (droit au respect de la vie privée), 14 (interdiction de discrimination) et 1 du Protocole nº 1 (protection de la propriété) de la Convention.

Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes

Melouli c. France

25.11.2021

L'affaire concernait un refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français, opposé à un ressortissant algérien.

Requête déclarée irrecevable

Ngumbu Kikoso c. France

25.11.2021

L'affaire concernait une interdiction du territoire français prononcée à titre complémentaire d'une condamnation à une peine d'emprisonnement de six mois pour des faits de détention et d'usage de faux documents administratifs.

Requête déclarée irrecevable

Agamemnon c. France

08.11.2018

Demande du requérant d'être transféré dans un établissement pénitentiaire proche de sa famille, à la Réunion.

Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.

Tuheiava c. France

20.09.2018

Cette requête concernait un avocat qui se plaignait de la visite d'enquête effectuée par le bâtonnier de l'Ordre des avocats dans les locaux de son cabinet en son absence.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

La Cour a rappelé que si, dans l'exercice de leur profession, les avocats devaient bénéficier d'une protection particulière, il était légitime que des normes de conduite s'imposaient à eux, sous la surveillance et le contrôle dévolus aux conseils des différents Ordres.

Affaires relatives aux droits des enfants (article 8)

Cherrier c. France (nº 18843/20)

30.01.2024

L'affaire concernait le refus du Conseil national de l'accès aux origines personnelles (CNAOP) de communiquer à la requérante, qui est née sous X, l'identité de sa mère biologique qui a renouvelé sa volonté de ne pas révéler son identité en réponse à sa demande de lever le secret de ses origines.

Non-violation de l'article 8

Gauvin-Fournis et Silliau c. France (nos 21424/16 et 45728/17)

07.09.2023

L'affaire concernait l'impossibilité pour la requérante et le requérant nés dans les années 80 d'une assistance médicale à la procréation (AMP) avec tiers donneur, d'avoir accès à des informations relatives au donneur. Cette situation a perduré jusqu'au 1er septembre 2022, date à laquelle le nouveau dispositif d'accès aux origines est entré en vigueur. Ce dernier met en place un système d'accès aux origines pour les personnes nées de dons antérieurs à son entrée en vigueur, sous réserve cependant du consentement des donneurs.

Non-violation de l'article 8

D c. France (no 11288/18)

16.07.2020

L'affaire concernait le rejet de la demande tendant à la transcription sur les registres de l'état civil français de l'acte de naissance d'un enfant né à l'étranger d'une gestation pour autrui pour autant qu'il désignait la mère d'intention comme étant sa mère, celle-ci étant sa mère génétique.

Non-violation de l'article 8

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8

Foulon c. France et Bouvet c. France

21.07.2016

Refus par les autorités françaises de transcrire des actes de naissance sur les registres de l'état civil français d'enfants issus d'une gestation pour autrui effectuée à l'étranger (en Inde).

Violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) s'agissant du droit des enfants au respect de leur vie privée

Non-violation de l'article 8 s'agissant du droit des requérants (parents d'intention et enfants concernés ensemble) au respect de leur vie familiale

Mandet c. France

14.01.2016

Annulation d'une reconnaissance de paternité accomplie par l'époux de la mère, à la demande du père biologique de l'enfant.

Non-violation de l'article 8

Mennesson c. France
Labassee c. France

26.06.2014

Refus de reconnaître en droit français une filiation légalement établie aux États-Unis entre des enfants nées d'une gestation pour autrui (GPA) et le couple ayant eu recours à cette méthode.

Non-violation de l'article 8 s'agissant du droit des requérants au respect de leur vie familiale dans les deux affaires

Violation de l'article 8 s'agissant du droit des enfants au respect de leur vie privée dans les deux affaires

Affaires relatives aux droits parentaux (article 8)

A. L. c. France (no 13344/20)

07.04.2022

L'affaire concernait la compatibilité du refus des juridictions internes d'établir juridiquement la paternité du requérant à l'égard de son fils biologique – né d'une gestation pour autrui pratiquée en France – après que l'enfant fut confié par la mère porteuse à un couple tiers, avec le droit au respect de sa vie privée (article 8 de la Convention).

Violation de l'article 8

Callamand c. France

07.04.2022

L'affaire concernait le rejet de la demande de la requérante tendant à l'obtention d'un droit de visite et d'hébergement de l'enfant de son ancienne conjointe, qui avait été conçue par assistance médicale à la procréation.

Violation de article 8

C.E. et autres c. France (no 29775/18)

24.03.2022

L'arrêt portait sur deux affaires. La première affaire concernait le rejet par les juridictions internes de la demande visant à l'adoption plénière d'un enfant par l'ancienne compagne de sa mère biologique. La seconde affaire concernait le refus des juridictions internes de délivrer un acte de notoriété établissant la filiation, par possession d'état, entre un enfant et l'ancienne compagne de sa mère biologique.

Non-violation de l'article 8

G.M. c. France (n° 25075/18)
09.12.2021
L'affaire concernait le placement de l'enfant de la requérante, alors en très bas âge, auprès du service de l'aide sociale à l'enfance et la limitation des droits de visite qui lui ont été accordés.
Non-violation de l'article 8

Honner c. France
12.11.2020
L'affaire concernait le refus d'accorder un droit de visite et d'hébergement à la requérante à l'égard de l'enfant que son ex-compagne avait eu par procréation médicalement assistée en Belgique lorsqu'elles étaient en couple, alors que la requérante avait élevé l'enfant pendant les premières années de sa vie.
Non-violation de l'article 8

Lacombe c. France
10.10.2019
L'affaire concernait la procédure de retour d'un enfant auprès de sa mère aux États-Unis, en application de la Convention de La Haye.

Henrioud c. France
05.11.2015
Impossibilité pour le requérant d'obtenir le retour de ses enfants en Suisse, déplacés en France par leur mère.

Zambotto Perrin c. France
26.09.2013
Naissance d'un enfant né hors mariage, dont la mère demanda le secret de la naissance.
Non-violation de l'article 8

Harroudj c. France
04.10.2012
Impossibilité pour une ressortissante française d'obtenir l'adoption d'une enfant algérienne recueillie au titre de la « kafala[2] », mesure judiciaire permettant le recueil légal d'un enfant en droit islamique.
Non-violation de l'article 8

Kearns c. France
10.01.2008
Impossibilité pour une mère biologique de se voir restituer son enfant né sous X en raison de l'expiration du délai de rétractation prévu par les textes.
Non-violation de l'article 8

Maumousseau et Washington c. France
06.12.2007
Retour d'une jeune enfant chez son père aux États-Unis où il avait sa résidence habituelle, ordonné par les juridictions nationales, après que la mère ait gardé l'enfant suite à des vacances en France.
Non-violation de l'article 8
Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Requêtes irrecevables

Alami c. France
16.12.2021
L'affaire concernait un requérant marocain faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion du territoire français qui soutenait que son expulsion porterait une atteinte excessive à son droit au respect de sa vie privée et familiale, faisant en particulier valoir ses liens avec ses enfants résidant en France.

C et E c. France (nos 1462/18 et 17348/18)
12.12.2019
L'affaire concernait le refus des autorités françaises de transcrire sur les registres de l'état civil français l'intégralité des actes de naissance d'enfants nés à l'étranger par gestation pour autrui (GPA) des gamètes du père d'intention et d'une tierce donneuse, pour autant qu'ils désignaient la mère d'intention comme étant leur mère.

Petithory Lanzmann c. France
05.12.2019
L'affaire concernait la demande de la requérante de transférer les gamètes de son fils décédé vers un établissement en mesure de procéder à une procréation médicalement assistée (PMA) ou une gestation pour autrui (GPA).
Requête déclarée irrecevable

O.L.G. c. France (n° 47022/16)
28.06.2018
L'affaire concernait le rejet d'une demande de visa pour faire venir en France un enfant, né le 6 octobre 2014, adopté en Côte d'Ivoire.

[2] En droit islamique, l'adoption, qui crée des liens de famille comparables ou similaires à ceux résultant de la filiation biologique, est interdite. En revanche, ce droit dispose de l'institution spécifique de « la kafala »' ou « recueil légal ». Dans les États musulmans, à l'exception de la Turquie, de l'Indonésie et de la Tunisie, « la kafala » se définit comme l'engagement bénévole de prendre en charge l'entretien, l'éducation et la protection d'un mineur.

Requête déclarée irrecevable pour non épuisement des voies de recours internes.

Mariage de personnes de même sexe (articles 12 et 8)

Chapin et Charpentier c. France

09.06.2016

L'affaire concernait le droit au mariage de personnes de même sexe.

Non-violation de l'article 12 (droit au mariage) combiné avec l'article 14 (interdiction de la discrimination)

Non-violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) combiné avec l'article 14 de la Convention

Affaires portant sur l'adoption par des couples de même sexe (articles 14 et 8)

Gas et Dubois c. France

15.03.2012

L'affaire concernait deux femmes vivant en concubinage et portait sur le rejet de la demande, formée par la première, d'adoption simple de l'enfant de la seconde.

Non-violation des articles 14 (interdiction de la discrimination) et 8 (droit au respect de la vie privée et familiale)

E.B. c. France (nº 43546/02)

22.01.2008 (Grande Chambre)

(voir p. 3)

Fretté c. France

26.02.2002

Le requérant, homosexuel, se plaignait notamment de ce que la décision rejetant sa demande d'agrément en vue d'une adoption s'analysait en une ingérence arbitraire dans sa vie privée et familiale car elle se serait fondée exclusivement sur un a priori défavorable envers son orientation sexuelle.

Non-violation de l'article 14 (interdiction de la discrimination) combiné avec l'article 8 (droit au respect de la vie privée)

Violation de l'article 6 (droit à un procès équitable)

Requête irrecevable

Bonnaud et Lecoq c. France

01.03.2018

L'affaire concernait la demande croisée d'exercice conjoint de l'autorité parentale de deux femmes qui vivaient en couple et ayant chacune un enfant né au moyen d'une procréation médicalement assistée.

Requête déclarée irrecevable.

Affaires ayant trait à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9)

Ebrahimian c. France

26.11.2015

Non-renouvellement d'un contrat de travail d'une assistante sociale dans un centre hospitalier en raison de son refus de s'abstenir de porter le voile musulman.

Non-violation de l'article 9

Association Les Témoins de Jéhovah c. France

30.06.2011[3]

Redressement fiscal de plusieurs dizaines de millions d'euros dirigée contre l'association Les Témoins de Jéhovah. Selon cette association, la procédure en question était viciée et, vu son ampleur, porterait atteinte à sa liberté de religion.

Violation de l'article 9

Requêtes irrecevables

Aktas c. France
Bayrak c. France
Gamaleddyn c. France
Ghazal c. France
J. Singh c. France
R. Singh c. France

17.07.2009

Ces affaires concernaient l'exclusion d'élèves de leur établissement scolaire en raison du port de signes ostensibles d'appartenance religieuse.

Requêtes déclarées irrecevables

Affaires relatives à la liberté d'expression (article 10)

Violations de l'article 10

Allée c. France (nº 20725/20)

18.01.2024

L'affaire concernait la condamnation pénale de la requérante pour diffamation publique, à la suite d'allégations de harcèlement et d'agression sexuelle dirigées contre un

[3] Dans la même affaire, un arrêt sur la question de satisfaction équitable a été rendu le 5 juin 2012.

dirigeant de l'association qui l'employait et adressées par courriel à six personnes au sein et en dehors de ladite association.

Bouton c. France (nº 22636/19)

13.10.2022

L'affaire concernait la condamnation de la requérante à une peine d'emprisonnement avec sursis, militante féministe membre des Femen, pour des faits d'exhibition sexuelle commis dans l'église de la Madeleine à Paris lors d'une « performance » visant à dénoncer la position de l'Église catholique sur l'avortement.

Rouillan c. France (nº 28000/19)

23.06.2022

L'affaire concernait la condamnation pénale de Jean-Marc Rouillan, ancien membre du groupe terroriste Action directe, à dix-huit mois d'emprisonnement, dont dix avec sursis probatoire, pour complicité d'apologie publique d'actes de terrorisme, en raison de propos tenus lors d'une émission de radio en 2016 qui avaient ensuite été publiés sur le site internet d'un journal.

Violation de l'article 10 en ce qui concerne la lourdeur de la sanction pénale infligée.

Baldassi et autres c. France

11.06.2020

Ces affaires concernaient la plainte de militants de la cause palestinienne pour leur condamnation pénale pour incitation à la discrimination économique, en raison de leur participation à des actions appelant à boycotter les produits importés d'Israël dans le cadre de la campagne BDS « Boycott, Désinvestissement et Sanctions ».

Tête c. France

26.03.2020

Dans cette affaire, M. Tête, se plaignait d'avoir été condamné pour dénonciation calomnieuse en raison d'une lettre ouverte qu'il avait adressée au président de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et dans laquelle il reprochait à la société Olympique Lyonnais Groupe (OL Groupe) et à son PDG d'avoir fourni des informations fausses et trompeuses dans le cadre de la procédure d'entrée en bourse de la société. Cette entrée en bourse visait à permettre la réalisation du projet de construction d'un nouveau stade de football dans la banlieue lyonnaise, l' « OL Land ».

Ottan c. France

19.04.2018

L'affaire concernait la condamnation disciplinaire de M. Ottan, avocat de profession, pour des propos tenus devant la presse immédiatement après le prononcé d'un verdict d'acquittement.

de Carolis et France Télévisions c. France

21.01.2016

Accusation de diffamation portée par le prince saoudien Turki Al Faysal à l'encontre d'un reportage de la chaîne de télévision France 3 portant sur les plaintes des familles des victimes des attentats du 11 septembre 2001.

Bono c. France

15.12.2015

Condamnation de Me Bono, avocat et défenseur de S.A., suspecté de terrorisme, à une sanction disciplinaire pour des écrits consignés dans ses conclusions déposées devant la cour d'appel. Il y affirmait que les magistrats instructeurs français avaient été complices d'actes de torture commis à l'encontre de S.A. par les services secrets syriens, et demandait ainsi le rejet des pièces de procédure obtenues sous la torture.

Eon c. France

14.03.2013

Condamnation du requérant pour offense au Président de la République française. Lors d'un déplacement de ce dernier en Mayenne, M. Eon avait brandi un écriteau portant la formule « casse toi pov'con », prononcée par le président lui-même quelques mois plus tôt.

La Cour a estimé que sanctionner pénalement des comportements comme celui de M. Eon est susceptible d'avoir un effet dissuasif sur des interventions satiriques qui peuvent contribuer au débat sur des questions d'intérêt général, sans lequel il n'est pas de société démocratique.

Ressiot et et autres c. France

28.06.2012

Investigations conduites dans les locaux des journaux *L'Equipe* et *Le Point*, ainsi qu'au domicile de journalistes accusés de violation du secret de l'instruction et de recel.

La Cour a conclu que le Gouvernement n'avait pas démontré qu'une balance

équitable des intérêts en présence avait été préservée.

Martin et autres c. France
12.04.2012
Perquisition ordonnée par un juge d'instruction dans les locaux du quotidien *Le Midi Libre* pour déterminer les conditions et circonstances dans lesquelles des journalistes avaient obtenu copie d'un rapport provisoire et confidentiel de la Chambre régionale des comptes - protégé par le secret professionnel - portant sur la gestion de la région Languedoc-Roussillon.

Mor c. France
15.12.2011
Condamnation d'une avocate pour violation du secret professionnel à la suite d'un entretien avec la presse au sujet d'un rapport d'expert remis à un juge d'instruction et relatif aux décès consécutifs à la vaccination contre l'hépatite B.

Vellutini et Michel c. France
06.10.2011
Condamnation du président et du secrétaire général de l'Union syndicale professionnelle des policiers municipaux (USPPM) pour diffamation publique envers un maire en raison de propos tenus dans le cadre d'un mandat syndical.

Mamère c. France
07.11.2006
July et SARL Libération c. France
14.02.2008
Chalabi c. France
18.09.2008
Orban et autres c. France
15.01.2009
Renaud c. France
25.02.2010
Haguenauer c. France
22.04.2010
Fleury c. France
11.05.2010
Dumas c. France
15.07.2010

Non-violations de l'article 10

Ludes et autres c. France (nos 40899/22, 41621/22, et 42956/22)
03.07.2025
L'affaire concerne la condamnation pénale des requérants, militants écologistes, à des peines d'amendes assorties de sursis, pour des faits de vols en réunion consistant dans le décrochage et la non-restitution du portrait du président de la République dans plusieurs mairies. Les requérants souhaitaient dénoncer l'insuffisance des mesures mises en œuvre par l'État afin de respecter ses engagements pris lors de la Conférence internationale sur le climat (COP21) et de lutter contre le dérèglement climatique « Jihad, né le 11 septembre » – apposées sur un tee-shirt qu'il avait spécialement

Z.B. c. France
02.09.2021
L'affaire concernait la condamnation pénale du requérant pour apologie de crimes d'atteintes volontaires à la vie en raison des inscriptions – « je suis une bombe » et « Jihad, né le 11 septembre » – apposées sur un tee-shirt qu'il avait spécialement commandé et offert à son neveu de trois ans pour son anniversaire et que celui-ci a porté à l'école maternelle. Devant les instances nationales et devant la Cour européenne, le requérant a argué du caractère humoristique des inscriptions litigieuses.

Société Editrice de Mediapart et autres c. France
14.01.2021
Les deux affaires concernaient l'injonction faite à Mediapart, site d'information d'actualités en ligne, son directeur et un journaliste, de retirer du site du journal la publication d'extraits d'enregistrements illicites réalisés au domicile de Mme Bettencourt, principale actionnaire du groupe l'Oréal.

Sellami c. France
17.12.2020
L'affaire concernait la condamnation pénale d'un journaliste pour recel de violation du secret professionnel, à la suite de la publication d'un portrait-robot établi par les services de police dans le cadre d'une enquête en cours.

Giesbert et autres c. France
01.06.2017
Condamnation de l'hebdomadaire *Le Point*, du directeur de publication M. Franz-Olivier Giesbert et d'un journaliste, M. Hervé Gattegno, pour avoir publié des actes d'une procédure pénale avant leur lecture en audience publique dans la très médiatique affaire Bettencourt.

Société de Conception de Presse et D'Edition c. France

25.02.2016

Publication par le magazine « Choc », sans autorisation, d'une photographie d'I.H. prise par ses tortionnaires durant sa séquestration.

La Cour a en particulier jugé que la publication de cette photographie, qui n'avait pas vocation à être présentée au public, avait pu porter une atteinte grave à la vie privée des proches de I.H..

Prompt c. France

03.12.2015

Condamnation civile pour diffamation de Me Prompt, avocat de Bernard Laroche, l'un des protagonistes dans l'« affaire Grégory », dans un livre qu'il publia sur cette affaire.

Les circonstances de l'assassinat du petit Grégory Villemin ne sont pas encore élucidées à ce jour.

Bidart c. France

12.11.2015

Obligation faite à Philippe Bidart, ancien chef de l'organisation séparatiste basque *Iparretarrak*, dans le cadre de sa libération conditionnelle, de s'abstenir de diffuser tout ouvrage ou oeuvre audiovisuelle dont il serait l'auteur ou le co-auteur et qui porterait sur les infractions commises et de s'abstenir de toute intervention publique relative à ces infractions.

Leroy c. France

02.10.2008

Editions Plon c. France

18.05.2004

Interdiction de diffusion d'un livre (le Grand Secret) écrit par le médecin personnel du Président Mitterrand, relatant les difficultés rencontrées par le praticien pour dissimuler la maladie du chef de l'État.

Non-violation de l'article 10 pour l'interdiction de diffusion à titre conservatoire

Violation de l'article 10 du fait du maintien de cette interdiction par la suite

Requêtes irrecevables

Ramadan c. France (n° 23443/23)

01.02.2024

L'affaire concernait la condamnation pénale du requérant pour avoir diffusé des renseignements sur l'identité de la victime présumée d'un viol pour lequel il est mis en examen.

Requête déclarée irrecevable comme manifestement mal fondée

Graner c. France

28.05.2020

L'affaire concernait le refus opposé au requérant de consulter certaines archives de la présidence de la République relatives au Rwanda entre 1990 et 1995.

Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes

Campion c. France

14.03.2019

L'affaire concernait les propos tenus par Marcel Campion à l'hebdomadaire *VSD* pour lesquels il fut condamné pour diffamation à l'encontre de Dominique Strauss-Kahn (DSK).

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.

Meslot c. France

01.02.2018

Condamnation de M. Meslot pour outrage à magistrat pour des propos tenus à l'encontre d'un magistrat lors d'une reunion durant une campagne électorale.

Requête déclarée irrecevable pour défaut manifeste de fondement.

Affaires portant sur le droit à la liberté de réunion et d'association (article 11)

Ayoub et autres c. France (nos 77400/14, 34532/15, 34550/15)

08.10.2020

Les affaires concernaient les dissolutions administratives d'un groupement de fait (l'association Troisième Voie et son service d'ordre) et de deux associations (l'Oeuvre française et les Jeunesses nationalistes) d'extrême-droite.

Requête n° 77400/14 déclarée recevable et les requêtes nos 34532/15 et 34550/15 irrecevables en raison d'un abus de droit (article 17 de la Convention)

Non-violation de l'article 11 lu à la lumière de l'article 10 (liberté d'expression) dans la requête n° 77400/14

ADEFDROMIL c. France
Matelly c. France

02.10.2014

Interdiction des syndicats au sein de l'armée française.

Violation de l'article 11 dans les deux affaires
Dans l'arrêt *Matelly*, la Cour conclut que, si l'exercice de la liberté d'association des militaires peut faire l'objet de restrictions légitimes, l'interdiction pure et simple de constituer un syndicat ou d'y adhérer porte à l'essence même de cette liberté, une atteinte prohibée par la Convention.

Droit au mariage (Article 12)

Delecolle c. France

25.10.2018
L'affaire concernait le droit pour une personne placée en curatelle renforcée de se marier sans l'autorisation de son curateur ou du juge des tutelles.
Non-violation de l'article 12

Affaires portant sur le droit à un recours effectif (article 13)

Barbotin c. France

19.11.2020
L'affaire portait sur l'indemnisation octroyée par les juridictions internes au requérant au regard de ses conditions de détention dans la maison d'arrêt de Caen. Le requérant se plaignait de l'ineffectivité du recours indemnitaire qu'il avait engagé, compte tenu de l'insuffisance de la réparation obtenue et de la mise à sa charge des frais d'expertise engagés pour constater l'état des cellules qu'il a occupées.
Violation de l'article 13 combiné avec l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

Moustahi c. France

25.06.2020
L'affaire concernait les conditions dans lesquelles les enfants, appréhendés lors de leur entrée irrégulière sur le territoire français à Mayotte, ont été placés en rétention administrative en compagnie d'adultes, rattachés arbitrairement à l'un d'eux et renvoyés expéditivement vers les Comores sans examen attentif et individualisé de leur situation.
Non-violation de l'article 13 combiné avec l'article 3 s'agissant du grief tiré de l'absence de recours effectif contre les modalités du renvoi des deuxième et troisième requérants
Violation de l'article 13 combiné avec l'article 8 et de l'article 13 combiné avec l'article 4 du Protocole no 4, s'agissant du grief tiré de l'absence de recours effectif contre le renvoi des deuxième et troisième requérants

Yengo c. France

21.05.2015
Conditions de détention d'un détenu incarcéré au centre pénitentiaire de Nouméa, en Nouvelle-Calédonie. Devant la Cour, le requérant se plaignait à la fois de ses conditions de détention et de l'absence d'un recours effectif pour s'en plaindre ou les faire cesser.
La Cour juge que le requérant ne peut plus se prétendre victime d'une violation de l'article 3 de la Convention interdisant les traitements inhumains et dégradants, dans la mesure où le juge interne lui a alloué une provision en réparation du préjudice subi du fait de ses conditions de détention.
La Cour dit par ailleurs qu'il y a eu violation de l'article 13

Gebremedhin c. France

26.04.2007
Maintien en zone d'attente de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle d'un demandeur d'asile érythréen et absence d'un recours suspensif de plein droit contre les décisions de refus d'admission sur le territoire et de réacheminement.
Violation de l'article 13 combiné avec l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)
Non-violation de l'article 5 § 1 f) (droit à la liberté et à la sûreté)

Affaires relatives à la discrimination (article 14)

Zeggai c. France (n° 12456/19)

13.10.2022
L'affaire concernait le rejet de la demande de certificat de nationalité française déposée par le requérant, né en France avant l'indépendance de l'Algérie, de parents qui étaient alors Français, qui a vécu continument en France, et dont les frères et sœurs, nés en France après l'indépendance de l'Algérie, sont Français. Le requérant qui avait été titulaire d'une carte d'identité française et d'une carte d'électeur, délivrées par erreur par l'administration française, invoquait devant la Cour avoir fait l'objet d'une discrimination prohibée.

Non-violation de l'article 14 combiné avec l'article 8 (droit au respect de sa vie privée et familiale)

Saumier c. France

12.01.2017

L'affaire concernait une personne dont la maladie avait été causée par une faute de son employeur et qui n'avait pu obtenir la réparation intégrale de son préjudice.

Non-violation de l'article 14 combiné avec l'article 1 (protection de la propriété) du Protocole n° 1

Koua Poirrez c. France

30.09.2003

Refus des autorités françaises d'octroyer une allocation d'adulte handicapé à un Ivoirien résidant en France.

Violation de l'article 14 combiné avec l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété)

Non-violation de l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable dans un délai raisonnable)

Requête irrecevable

Balta c. France

08.02.2018

L'affaire concernait la décision du préfet de la Seine-Saint-Denis de mise en demeure du requérant et d'autres occupants de caravanes en stationnement illicite sur le territoire de La Courneuve de quitter les lieux.

Requête déclarée irrecevable.

Affaires portant sur la protection de la propriété (article 1 du Protocole n° 1)

Violations de l'article 1 du Protocole n° 1

SCI Le Chateau du Francport c. France (n° 3269/18)

07.07.2022

L'affaire concernait, après la saisie, dans le cadre d'une instruction pénale, d'un château appartenant à la requérante – la Société Civile Immobilière Le Château du Francport –, sa restitution dans un état dégradé quatre ans plus tard et le rejet de la demande en réparation formée par la société requérante, faute pour elle d'avoir rapporté la preuve que le préjudice résultait d'une faute lourde de l'État.

N.M. et autres c. France

03.02.2022

L'affaire concernait le rejet, par le juge administratif, des conclusions des parents demandant l'indemnisation des charges particulières résultant du handicap de leur enfant. Ce handicap n'avait pas été décelé lors de l'établissement du diagnostic prénatal.

Milhau c. France

10.07.2014

Modalités par lesquelles un juge peut dans le cadre d'un divorce choisir d'attribuer un bien propre de manière forcée pour le paiement de la prestation compensatoire.

Grifhorst c. France

26.02.2009

Confiscation de l'intégralité d'une somme non déclarée au passage de la frontière franco-andorrane et amende équivalant à la moitié de cette somme.

Mazurek c. France

01.02.2000

Réduction des droits, dans la succession de sa mère, d'un enfant adultérin par rapport à un enfant légitime.

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1

Malfatto et Mieille c. France

06.10.2016

L'affaire concernait des terrains situés dans la calanque de l'Anthénor sur le littoral méditerranéen des Bouches-du-Rhône, classés comme constructibles, qui avaient fait en 1964 l'objet d'une autorisation de lotir. En vertu de la directive d'aménagement national du 25 août 1979 et de la loi littoral du 3 janvier 1986, ces terrains ont été frappés d'une interdiction absolue de construire en raison du fait qu'ils étaient situés dans la bande de cent mètres du littoral.

Couturon c. France

25.06.2015

M. Couturon se plaignait du défaut d'indemnisation de la perte de valeur de sa propriété du fait de la construction de l'autoroute A89 à proximité de celle-ci.

Arnaud et autres c. France

15.01.2015

Nouvelle législation qui a rendu, à partir de 2005, les Français installés dans la Principauté de Monaco redevables de l'impôt sur la fortune dans les mêmes

conditions que s'ils avaient leur domicile ou leur résidence en France.

Requête irrecevable

Alves de Oliveira c. France

16.12.2021

L'affaire concernait le cumul des sanctions pénales et des mesures fiscales applicables en droit interne pour des faits de proxénétisme et de blanchiment de l'argent provenant de ce délit et le caractère proportionné de ces différentes sanctions et mesures.

Djordjević c. France

07.10.2021

L'affaire concernait la confiscation d'un immeuble appartenant au requérant, condamné pour récidive d'association de malfaiteurs, en application d'une peine complémentaire permettant la confiscation générale du patrimoine.

Requête déclarée irrecevable.

Affaires portant sur le droit à l'instruction (article 2 du Protocole nº 1)

Dupin c. France

24.01.2019

L'affaire concernait le droit à l'éducation des enfants autistes, et plus spécifiquement, le droit d'être scolarisé en milieu ordinaire.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Affaires portant sur la liberté de circulation (l'article 2 du Protocole nº 4)

Domenjoud c. France (nos 34749/16 et 79607/17)

16.05.2024

L'affaire concernait deux mesures d'assignation à résidence prises à l'égard de deux ressortissants français, Cédric et Joël Domenjoud, sur le fondement d'une loi sur l'état d'urgence, à l'occasion de la 21e session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (« COP 21 »).

Non-violation de l'article 2 du Protocole nº 4 en ce qui concerne Cédric Domenjoud

Violation de l'article 2 du Protocole nº 4 en ce qui concerne Joël Domenjoud

Auray et autres c. France (nº 1162/22)

08.02.2024

L'affaire concernait l'encerclement des requérants pendant plusieurs heures par les forces de l'ordre sur la place Bellecour à Lyon, le 21 octobre 2010, au cours d'une manifestation contre un projet de loi sur la réforme des retraites.

Violation de l'article 2 du Protocole nº 4

Violation de l'article 11 (liberté de réunion et d'association) lu à la lumière de l'article 10 (liberté d'expression)

Fanouni c. France (nº 31185/18)

15.06.2023

L'affaire concernait une mesure d'assignation à résidence sur le territoire de la commune de Champagne-sur-Oise, ordonnée à l'encontre du requérant dans le cadre de l'état d'urgence.

Non-violation de l'article 2 du Protocole nº 4

Pagerie c. France (nº 24203/16)

19.01.2023

L'affaire concernait l'assignation à résidence sur le territoire de la commune d'Angers, ordonnée, par le ministre de l'Intérieur, à l'égard du requérant dans le cadre de l'état d'urgence déclaré après la vague d'attentats terroristes commise sur le territoire français en novembre 2015. Celui-ci fut soumis à des obligations strictes, pendant plus de treize mois, comprenant l'obligation de se présenter trois fois par jour dans un commissariat et l'interdiction de quitter son domicile entre 20 h et 6 h.

Non-violation de l'article 2 du Protocole nº 4

Affaires relatives au droit à ne pas être jugé ou puni deux fois (article 4 du Protocole nº 7)

Nodet c. France

06.06.2019

L'affaire concernait la question du droit à ne pas être jugé ou puni deux fois (*ne bis in idem*). Le requérant, analyste financier, fut sanctionné par l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour une opération de manipulation du cours d'une action puis par les juridictions pénales pour délit d'entrave au fonctionnement régulier d'un marché financier de la même action. Il se plaignait d'une double condamnation pour les mêmes faits.

Violation de l'article 4 du Protocole nº 7

Requêtes irrecevables

Faller c. France et Steinmetz c. France

22.10.2020

L'affaire concernait deux médecins qui se plaignaient d'avoir été condamnés par le juge pénal pour escroquerie à raison de faits pour lesquels ils avaient déjà fait l'objet d'une sanction.

Requêtes déclarées irrecevables.

Krombach c. France

29.03.2018

L'affaire concernait la condamnation pénale de M. Krombach en France pour des faits pour lesquels il indiquait avoir bénéficié préalablement d'un non-lieu en Allemagne. Les faits portaient sur les circonstances du décès de Kalinka Bamberski, survenu en 1982, chez M. Krombach en Allemagne.

La Cour a jugé avec constance que l'article 4 du Protocole n° 7 ne visait que les « juridictions du même État » et ne faisait donc pas obstacle à ce qu'une personne soit poursuivie ou punie pénalement par les juridictions d'un État partie à la Convention en raison d'une infraction pour laquelle elle avait été acquittée ou condamnée par un jugement définitif dans un autre État partie.

Requête déclarée irrecevable car le grief du requérant n'était pas compatible avec les dispositions de la Convention.

Affaires marquantes, décisions rendues

Association des familles des victimes du JOOLA c. France

24.02.2022

Dans cette affaire, l'Association requérante, invoquait devant Cour une méconnaissance de son droit d'accès à un tribunal en raison de l'immunité de juridiction ayant conduit au prononcé d'un non-lieu dans le cadre des plaintes portées devant les juridictions françaises.

Requête déclarée irrecevable comme manifestement mal fondée

Bonnet c. France

24.02.2022

L'affaire concernait la condamnation pénale par les juridictions françaises du requérant, Alain Bonnet, connu sous le nom d'Alain Soral, pour injure publique à caractère racial envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée et contestation de crime contre l'humanité.

Requête irrecevable comme manifestement mal fondée

Charron et Merle-Montet c. France

08.02.2018

La requête concernait un couple de femmes mariées ayant demandé à bénéficier d'une procréation médicalement assistée (« PMA ») avec insémination artificielle. Leur demande fut rejetée par le centre hospitalier universitaire de Toulouse (CHU) au motif que « la loi Bioéthique actuellement en vigueur en France n'autorise pas la prise en charge des couples homosexuels ».

Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.

Afiri et Biddarri c. France

25.01.2018

L'affaire concernait la décision d'arrêt des traitements maintenant en vie une jeune fille âgée de 14 ans, dans un état végétatif à la suite d'un arrêt cardio-respiratoire.

Requête déclarée irrecevable.

Szpiner c. France

25.01.2018

Dans un article publié dans la presse juste après le procès dit du « gang des barbares », le requérant, avocat de la famille de la victime avait rappelé le passé collaborationniste du père de l'avocat général B., et l'avait traité de « traître génétique », ce qui lui valut des poursuites disciplinaires.

Requête déclarée irrecevable.

Hallier et autres c. France

18.01.2018

L'affaire concernait l'impossibilité pour une femme homosexuelle (M^me^ Lucas) d'obtenir un congé de paternité à la suite de la naissance de l'enfant de sa partenaire. M^mes^ Hallier et Lucas vivent en couple depuis de nombreuses années et ont conclu un pacte civil de solidarité (PACS).

Requête déclarée irrecevable.

Boudelal c. France

06.07.2017

Refus des autorités de réintégrer le requérant dans la nationalité française.

Requête déclarée irrecevable.

Dagregorio et Mosconi c. France
22.06.2017
Les requérants sont deux syndicalistes ayant participé à l'occupation et au blocage du navire de ligne « Pascal Paoli » de la SNCM lors de l'opération de reprise de la société par un opérateur financier.
L'affaire concernait leur refus de se soumettre à un prélèvement biologique destiné à un enregistrement dans le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG). Condamnés en première instance et en appel, les requérants ne formèrent pas de pourvoi en cassation.
Requête déclarée irrecevable.

de Mortemart c. France
15.06.2017
L'affaire concernait une demande de déclassement d'une partie d'un site protégé, correspondant à la propriété privée du requérant.
Requête déclarée irrecevable.

Janssen Cilag S.A.S. c. France
13.04.2017
L'affaire concernait des visites domiciliaires et saisies effectuées dans les locaux de la requérante.
Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Poulain c. France
13.04.2017
Allégation de la durée excessive d'une procédure de liquidation judiciaire.
Requête déclarée irrecevable pour non-épuisement des voies de recours internes.

Gouri c. France
23.03.2017
Dans cette affaire, la requérante demandait le versement par la France d'une allocation supplémentaire d'invalidité, refusée en raison de son lieu de résidence en Algérie.
Requêtes déclarées irrecevables.

Labaca Larrea c. France et deux autres requêtes
02.03.2017
Incarcération en France de trois membres de l'E.T.A. dans une maison d'arrêt loin de leurs familles.
Requêtes déclarées irrecevables.

UBS AG c. France (n° 29778/15)
12.01.2017
L'affaire concernait un cautionnement d'un montant de 1,1 milliard d'euros exigé dans le cadre du contrôle judiciaire d'une banque mise en examen pour démarchage bancaire illicite et blanchiment aggravé de fraude fiscale.
Requête déclarée irrecevable.

Colonna c. France
08.12.2016
L'affaire concernait l'assassinat du préfet de la région Corse, Claude Erignac, en 1998.
Requête déclarée irrecevable.

Oran-Martz c. France
02.06.2016
L'affaire concernait une condamnation pour constitution téméraire de partie civile.
Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Dupré c. France
26.05.2016
L'affaire concernait l'élection, en 2011, de deux représentants français supplémentaires au Parlement européen, à laquelle le requérant, M. Dupré, ne put se présenter ou voter.
Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Ursulet c. France
31.03.2016
L'affaire concernait l'interpellation et la retenue de M. Ursulet, avocat de profession, en raison de plusieurs infractions au code de la route.
Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

M'Bala M'Bala c. France
10.11.2015
Condamnation de Dieudonné M'Bala M'Bala, humoriste engagé en politique, pour injure publique envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, en l'espèce les personnes d'origine ou de confession juive.
Requête rejetée comme étant incompatible avec les dispositions de la Convention, conformément à l'article 35 §§ 3 a) et 4 (conditions de recevabilité).

Matis c. France

29.10.2015

L'affaire concernait la question de la motivation d'une condamnation par une cour d'assises d'appel, s'agissant plus spécialement du contenu de la « feuille de motivation » annexée à l'arrêt et sur laquelle la Cour s'est prononcé pour la première fois.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Benmouna et autres c. France

08.10.2015

Suicide par pendaison de M.B., placé en garde à vue pour des faits de tentative d'extorsion aggravée.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal-fondée.

Okitaloshima Okonda Osungu c. France et Selpa Lokongo c. France

01.10.2015

Refus des autorités de faire bénéficier les requérants de prestations familiales pour leurs enfants les ayant rejoints en France sans que soit respectée la procédure du regroupement familial.

Requêtes déclarées irrecevables car manifestement mal fondées.

M.K. c. France (nº 76100/13)

01.09.2015

Expulsion du requérant vers l'Algérie où il disait risquer de subir des traitements contraires à l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Renard c. France et trois autres requêtes

25.08.2015

Question de la compatibilité du refus par la Cour de cassation de renvoyer au Conseil constitutionnel des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) avec le droit d'accès à un tribunal protégé par l'article 6 § 1 de la Convention. Les requérants invoquaient également l l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention.

Requêtes déclarées irrecevables pour non-épuisement des voies de recours internes quant à l'article 6 § 1 et pour défaut manifeste de fondement quant à l'article 13.

Canonne c. France

02.06.2015

Le requérant se plaignait du fait que les juridictions internes avaient déduit sa paternité de son refus de se soumettre à l'expertise génétique qu'elles avaient ordonnée.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Barras c. France

17.03.2015

Impossibilité pour le requérant de récupérer un immeuble lui appartenant qui avait été prêté à usage à durée indéterminé depuis plus de cinquante ans.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Ly c. France

10.07.2014

L'affaire concernait les difficultés rencontrées par un résident français à obtenir la délivrance d'un visa pour sa fille.

Requête déclarée irrecevable car manifestement mal fondée.

Mandil c. France, Barreau et autres c. France et Deceuninck c. France

13.12.2011

Violation de la règle de confidentialité des négociations relatives à la phase de règlement amiable entre l'État français et les membres de l'organisation « Les faucheurs volontaires » qui avaient déposé une requête contre l'État français devant la Cour européenne des droits de l'homme. Cette phase de la négociation en vue de parvenir à un règlement amiable entre les parties, expressément prévue par la Convention et qui peut intervenir à tout moment de la procédure, doit rester strictement confidentielle, ce dont les parties sont informées.

La Cour a déclaré les requêtes irrecevables pour violation de l'obligation de confidentialité des négociations sur un règlement amiable.

Rinck c. France

17.11.2010

Contestation d'une contravention routière.

Requête déclarée irrecevable (absence de préjudice important – nouveau critère introduit par le Protocole no 14)

Garretta c. France et **Karchen c. France**
04.03.2008
Affaire dite « du sang contaminé ». Griefs tirés du droit à ne pas être jugé ou puni deux fois, et du droit à la vie.
Requêtes déclarée irrecevables.

Affaires marquantes pendantes

Sarkozy c. France (nº 9143/25)
Communiquée au gouvernement français en juin 2026
L'affaire concerne l'utilisation des transcriptions des conversations échangées entre le requérant et son avocat alors qu'ils étaient sur écoutes téléphoniques dans le cadre de l'affaire dite « des écoutes ».

Mouzin c. France (nº 15353/19)
Communiquée au gouvernement français en février 2021
La requête concerne l'effectivité de l'enquête relative à la disparition, le 9 janvier 2003, de la fille du requérant, Estelle, âgée de neuf ans.
Invoquant l'article 2 de la Convention, le requérant se plaint de l'ineffectivité de l'enquête judiciaire visant à déterminer les circonstances de la disparition et de la mort de sa fille. Il dénonce l'inertie de l'enquête, et en particulier du service d'enquête qui n'aurait pas mis en œuvre toutes les diligences nécessaires au bon déroulement de l'information judiciaire.

Théron c. France (nº 16147/23)
Communiquée au gouvernement français en novembre 2023
La requête concerne la blessure causée au requérant par le lancer d'une grenade lors de la manifestation de protestation du 15 septembre 2016 contre la loi « dite Travail », ayant entraîné la perte définitive de l'usage de son œil droit. Le requérant invoque une atteinte à l'article 3 de la Convention.

Alsace nature et autres c. France (nº 11833/24)
Communiquée au gouvernement français en juin 2025
La requête concerne la prolongation, pour une durée illimitée, de l'autorisation délivrée à la société des Mines de Potasse d'Alsace (anciennement Stocamine), de stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux, non radioactifs, à Wittelsheim (Haut-Rhin).
Invoquant les articles 2 et 8 de la Convention, les requérants soutiennent que la pollution de la plus grande nappe phréatique d'Europe porterait atteinte à l'environnement, aux conditions nécessaires à la vie humaine, au bien-être des personnes, à leurs conditions d'existence normale ainsi qu'à la jouissance de leur domicile de manière à nuire à leur vie privée et familiale. Ils invoquent également les articles 6 et 13 de la Convention.

Contact à l'Unité presse de la CEDH :
+33 (0)3 90 21 42 08